

# **Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

**Rapport sur la huitième session**

**(27 avril-6 mai 1999)**

**Conseil économique et social**

Documents officiels, 1999

**Supplément n° 10**



**Nations Unies - New York, 1999**

# **Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

**Rapport sur la huitième session**

**(27 avril-6 mai 1999)**

**Conseil économique et social**

Documents officiels, 1999

**Supplément n° 10**



**Nations Unies**

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. Lorsqu'une telle cote est mentionnée, il s'agit d'un document de l'Organisation des Nations Unies.

---

E/1999/30  
E/CN.15/1999/12  
ISSN ...

---

*Résumé*

À sa huitième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de résolution et au Conseil économique et social d'adopter six projets de résolution et trois projets de décision.

Projets de résolution devant être approuvés par le Conseil économique et social en vue d'être adoptés par l'Assemblée générale

Dans le projet de résolution I concernant le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, l'Assemblée générale approuverait le projet de programme de travail pour le dixième Congrès, prierait à nouveau le Secrétaire général d'entreprendre une campagne d'information de grande ampleur sur le Congrès et le prierait de nommer, conformément à la pratique établie, un secrétaire général et un secrétaire exécutif du dixième Congrès. Elle encouragerait les gouvernements à s'occuper rapidement des préparatifs du Congrès, inviterait de nouveau les États Membres à y être représentés à un haut niveau politique et déciderait que le débat de haut niveau du dixième Congrès devrait se tenir les 14 et 15 avril 2000. Elle déciderait aussi que le dixième Congrès devrait accorder une attention particulière aux moyens de donner effet aux dispositions du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et prierait également le Congrès de soumettre sa déclaration, par l'intermédiaire de la Commission et du Conseil économique et social, à l'Assemblée du millénaire pour examen. Elle inviterait les gouvernements intéressés à donner suite aux résultats concrets des quatre ateliers devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès au moyen de projets ou d'activités pratiques de coopération technique.

Dans le projet de résolution II relatif au projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux projets de protocoles additionnels, l'Assemblée générale prierait le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée d'intensifier ses travaux et de les achever en 2000, et le prierait également de consacrer suffisamment de temps à la négociation des projets de protocoles de lutte contre le trafic des êtres humains, spécialement des femmes et des enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime, afin d'améliorer la possibilité d'achever ces protocoles en même temps que le projet de convention. Elle prendrait acte avec satisfaction de l'offre qu'a faite le Gouvernement japonais d'accueillir un séminaire international sur la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, et prendrait note avec reconnaissance de l'offre qu'a faite le Gouvernement italien d'accueillir en 2000 une conférence de plénipotentiaires chargée d'établir le texte définitif du projet de convention et des protocoles s'y rapportant, d'adopter ces instruments afin de les ouvrir à la signature à l'Assemblée du millénaire. Elle prierait le Secrétaire général de fournir aux États Membres, à leur demande, des services de coopération technique, y compris en ce qui concerne la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée.

Dans le projet de résolution III concernant les activités du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, l'Assemblée générale engagerait les États à envisager d'adopter les mesures législatives ou autres nécessaires pour conférer, aux termes de leur droit interne, le caractère d'infraction pénale à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que d'explosifs. En outre, elle encouragerait les États à envisager des moyens de renforcer la coopération ainsi que l'échange d'informations en vue de prévenir, de réprimer, de combattre

et d'éliminer la fabrication et le trafic illicites de ces matériels. Elle prierait le Secrétaire général de convoquer une réunion d'un groupe d'experts pour réaliser une étude sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs par des délinquants et sur leur usage à des fins délictueuses. L'Assemblée générale prierait également le Secrétaire général de faciliter la participation d'experts des pays en développement à la réunion du groupe d'experts, et de rendre compte des conclusions de l'étude à la Commission. Elle chargerait le Comité spécial, une fois l'étude achevée, d'envisager l'élaboration éventuelle d'un instrument international relatif à la fabrication et au trafic illicites d'explosifs.

Dans le projet de résolution IV sur l'action contre la corruption, l'Assemblée générale inviterait les États Membres à examiner l'adéquation de leur législation interne en ce qui concerne la protection contre la corruption et la saisie des profits qu'elle génère. Elle soulignerait la nécessité d'élaborer une stratégie mondiale pour renforcer la coopération internationale visant à prévenir et sanctionner la corruption, et chargerait le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée d'incorporer dans le projet de convention des mesures contre la corruption dans ses liens avec le crime organisé. Elle prierait le Comité spécial d'étudier la faisabilité d'un instrument international qui serait élaboré une fois finalisé le projet de convention, et de présenter ses vues à la Commission. Elle prierait également le Secrétaire général d'entreprendre des activités de coopération technique visant à lutter contre la corruption, en consultation avec les États Membres susceptibles de fournir une assistance dans ce domaine.

Projets de résolution et projets de décision recommandés au Conseil économique et social pour adoption

Dans le projet de résolution I sur les activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil économique et social noterait l'initiative du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat en ce qui concerne l'élaboration du programme mondial contre la traite d'êtres humains, du programme mondial contre la corruption et des études mondiales sur la criminalité transnationale organisée, et soulignerait que les programmes devraient être formulés en consultation étroite avec les États Membres et examinés par la Commission. Le Conseil demanderait au Centre de redoubler d'efforts pour axer ses activités de coopération technique sur les questions et préoccupations prioritaires en matière de prévention du crime et de justice pénale, prierait instamment les États et les organismes de financement de revoir éventuellement leurs politiques de financement de l'aide au développement et de l'étendre à un volet prévention du crime et justice pénale, et demanderait aux États de faire tout leur possible pour verser une contribution au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il engagerait les États à communiquer au Centre des informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés des projets de coopération technique exécutés par le Centre. Il inviterait l'atelier sur les femmes et le système de justice pénale, devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en avril 2000 à Vienne, à étudier l'opportunité de réaliser une étude internationale de victimisation sur la violence contre les femmes. Il prierait également le Secrétaire général d'entreprendre une étude sur les mesures efficaces pour prévenir les délits informatiques et lutter contre eux, compte tenu des activités de l'atelier sur "les délits liés à l'utilisation du réseau informatique" qui aura lieu dans le cadre du dixième Congrès.

Dans le projet de résolution II sur les mesures visant à favoriser la coopération et l'exploitation du centre d'échange d'informations pour les projets internationaux ayant trait

à la prévention du crime et à la justice pénale, le Conseil économique et social prierait le Secrétaire général de recueillir, auprès des États Membres ainsi que des organisations internationales compétentes et d'autres instances, des renseignements sur les projets de formation et d'assistance technique qu'ils mènent en matière de prévention du crime et de justice pénale. Il recommanderait que les États Membres envisagent la mise en place des points de contact afin de fournir au Secrétaire général l'information relative aux projets d'assistance technique et de formation qu'ils mènent dans ce domaine. Il inviterait également tous les États Membres à recourir aux services du centre d'échange d'informations via l'Internet.

Dans le projet de résolution III sur une prévention efficace du crime, le Conseil économique et social prierait le Secrétaire général de convoquer une réunion interrégionale d'experts qui seraient chargés d'analyser les mécanismes d'application éventuels de stratégies de prévention du crime en situation ou axées sur le développement social pour faire face à des formes de délinquance telles que la délinquance urbaine, la violence familiale et la délinquance juvénile, ainsi qu'à des formes de délinquance en gestation. Il prierait également le Secrétaire général de réaliser une étude des différences d'ordre culturel et institutionnel en matière de prévention efficace du crime. Il prierait les États Membres de saisir l'occasion offerte par l'atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité, qui doit se tenir dans le cadre du dixième Congrès, pour faire en sorte de s'associer aux pays donateurs intéressés et à l'Organisation des Nations Unies aux fins de l'élaboration de projets concrets de coopération technique axés sur la solution des problèmes communs que pose la prévention du crime. Il prendrait note, en l'appréciant, de l'initiative qu'ont prise les Gouvernements canadien, français et néerlandais de convoquer une conférence ayant pour thème la mise en pratique des connaissances en matière de prévention du crime et devant se tenir à Montréal, du 3 au 6 octobre 1999.

Dans le projet de résolution IV sur l'élaboration et l'application de mesures de médiation et de justice réparatrice en matière pénale, le Conseil économique et social engagerait les États à envisager la mise au point de procédures se substituant aux poursuites pénales classiques, en vue de promouvoir une culture favorable à la médiation et à la justice réparatrice. Il ferait appel aux États, aux organisations internationales intéressées et à d'autres entités afin qu'ils contribuent activement à la discussion et à l'examen des politiques de médiation et de justice réparatrice au dixième Congrès et, notamment, de son atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité. Il recommanderait à la Commission d'examiner l'opportunité d'élaborer des normes des Nations Unies dans le domaine de la médiation et de la justice réparatrice et prierait le Secrétaire général d'entreprendre des activités visant à aider les États Membres à élaborer des politiques de médiation et de justice réparatrice et de faciliter l'échange de données d'expérience en la matière.

Dans le projet de résolution V sur la réforme pénale, le Conseil économique et social prendrait note de la Déclaration d'Arusha sur la bonne pratique en matière pénitentiaire et prierait instamment les États Membres de prendre des mesures en vue de régler les problèmes tenant au surpeuplement carcéral, de promouvoir davantage les mesures susceptibles de réduire le nombre des détentions provisoires et préventives et de recourir davantage à des mesures de substitution à l'incarcération. Il recommanderait aux États Membres d'envisager de mener des travaux de recherche sur de nouvelles conceptions de la réforme pénale et de la réforme du système judiciaire.

Dans le projet de résolution VI concernant l'administration de la justice pour mineurs, le Conseil économique et social soulignerait qu'il est nécessaire d'offrir en temps voulu une

assistance aux enfants et jeunes gens en difficulté, notamment du fait de la drogue, afin de les empêcher de tomber dans la délinquance et prierait instamment les États de prévoir un volet justice pour mineurs dans leurs plans nationaux de développement. En outre, il inviterait les États à répondre favorablement aux autres États qui recherchent auprès du Centre pour la prévention internationale du crime, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ou du Fonds des Nations Unies pour l'enfance une assistance pour mettre en place et améliorer leur système de justice pour mineurs. Il prendrait acte avec satisfaction du fait que le Centre pour la prévention internationale du crime a renforcé sa coopération, avec d'autres entités du système des Nations Unies, à la mise en place de systèmes séparés de justice pour mineurs ou à l'amélioration des systèmes existants en les rendant conformes aux règles et normes des Nations Unies en matière de justice pour mineurs, et réaffirmerait que la justice pour mineurs reste un domaine prioritaire parmi les activités du Centre.

Dans le projet de décision I, intitulé "Avant-projet de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle", le Conseil économique et social déciderait de transmettre au dixième Congrès un avant-projet de la Déclaration de Vienne.

Dans le projet de décision II, concernant le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa huitième session et l'ordre du jour provisoire et la documentation de la neuvième session de la Commission, le Conseil économique et social approuverait l'ordre du jour provisoire et la documentation de la neuvième session de la Commission.

Dans le projet de décision III, concernant la nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le Conseil économique et social déciderait de faire sienne la nomination par la Commission d'Ann-Marie Begler, de Philippe Melchior et de Jeremy Travis au Conseil de direction de l'Institut.

## Table des matières

### Chapitre

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .....	1-3	1
A. Projets de résolution qu'il est demandé au Conseil économique et social de recommander à l'Assemblée générale .....	1	1
I. Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants .....		1
II. Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et projets de protocoles additionnels .....		2
III. Activités du Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée: fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et examen de l'opportunité d'élaborer un instrument sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs .....		4
IV. Action contre la corruption .....		6
B. Projets de résolution dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social .....	2	8
I. Activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale .....		8
II. Mesures visant à favoriser la coopération et l'exploitation du centre d'échange d'informations pour les projets nationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale .....		9
III. Prévention efficace du crime .....		10
IV. Élaboration et application de mesures de médiation et de justice réparatrice en matière pénale .....		11
V. Réforme pénale .....		13
VI. Administration de la justice pour mineurs .....		15
C. Projets de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social .....	3	17

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Avant-projet de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI <sup>e</sup> siècle .....		17
II. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la neuvième session de la Commission .....		21
III. Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice .....		22
II. Activités du Centre pour la prévention internationale du crime .....	4-14	22
A. Déroulement du débat .....	4-7	22
B. Délibérations .....	8-12	22
C. Mesures prises par la Commission .....	13-14	23
III. Stratégies de prévention du crime .....	15-34	24
A. Déroulement du débat .....	15-18	24
B. Délibérations .....	19-30	24
C. Mesures prises par la Commission .....	31-34	26
IV. Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants .....	35-37	27
A- Déroulement du débat .....	35-39	27
B. Délibérations .....	40-44	27
C. Mesures prises par la Commission .....	45-47	28
V. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale .....	48-65	29
A. Déroulement du débat .....	48-52	29
B. Délibérations .....	53-60	29
C. Mesures prises par la Commission .....	61-65	30
VI. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale .....	66-86	32
A. Déroulement du débat .....	66-89	32
B. Délibérations .....	66-69	32
C. Mesures prises par la Commission .....	86	34
VII. Gestion stratégique et questions relatives au programme .....	87-100	34
A. Déroulement du débat .....	87-89	34

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
B. Délibérations . . . . .	90-98	35
C. Mesures prises par la Commission . . . . .	99-100	36
VIII. Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission . . . . .	101-102	37
IX. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa huitième session . . . . .	103-104	37
X. Organisation de la session . . . . .	105-115	37
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	105-107	37
B. Participation . . . . .	108	38
C. Élection du bureau . . . . .	109-112	38
D. Ordre du jour et organisation des travaux . . . . .	113-114	38
E. Documentation . . . . .	115	39

*Annexes*

I. Participation . . . . .	40
II. Incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé concernant le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants . . . . .	45
III. Liste des documents dont la Commission était saisie à sa huitième session . . . . .	46

## Chapitre premier

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projets de résolution qu'il est demandé au Conseil économique et social de recommander à l'Assemblée générale

1. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'approuver les projets de résolution ci-après en vue de leur adoption par l'Assemblée générale.

#### PROJET DE RÉSOLUTION I

##### Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants\*

Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 52/91 du 12 décembre 1997 et 53/110 du 9 décembre 1998, relatives aux préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

*Rappelant également* la résolution 1993/32 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1993 et le règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

*Ayant à l'esprit* le rôle que jouera le dixième Congrès en tant qu'organe consultatif du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément au paragraphe 29 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme figurant en annexe à sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991,

*Se félicitant* des recommandations formulées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

\* Pour l'examen de la question, voir chap. IV. En ce qui concerne les incidences financières, voir annexe II.

à ses septième<sup>1</sup> et huitième sessions au sujet de la préparation et de l'organisation du dixième Congrès,

*Soulignant* qu'il est important d'entreprendre en temps utile et de façon concertée tous les préparatifs du dixième Congrès,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la préparation du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants<sup>2</sup>;

2. *Prend note également* des rapports des quatre réunions régionales préparatoires au dixième Congrès<sup>3</sup>, et invite les États Membres et les autres entités concernées à prendre en considération les conclusions et recommandations qu'ils contiennent;

3. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'entreprendre, en collaboration avec les États Membres, une campagne d'information efficace de grande ampleur sur les préparatifs du dixième Congrès, le Congrès lui-même et la suite donnée à ses conclusions;

4. *Prie* le Secrétaire général d'aider les pays les moins avancés et d'envisager des moyens d'aider les pays en développement qui en ont besoin, à participer au dixième Congrès en assurant, dans la limite des ressources existantes, le financement des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des participants venant des pays les moins avancés, et en explorant la possibilité d'obtenir des contributions à cette fin d'organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales concernées et de donateurs;

5. *Demande* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies compétents, aux instituts ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales de participer efficacement au dixième Congrès et de contribuer à l'élaboration de mesures régionales et internationales visant à prévenir la criminalité et à garantir la justice;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions organisationnelles et techniques prises en vue du dixième Congrès soient de nature à garantir le succès attendu

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 30 et rectificatif (E/1998/30 et Corr.1), chap. II.

<sup>2</sup> E/CN.15/1999/6 et Corr.1.

<sup>3</sup> A/CONF.187/RPM.1/1 et Corr.1, A/CONF.187/RPM.2/1, A/CONF.187/RPM.3/1 et A/CONF.187/RPM.4/1.

et de prévoir les ressources nécessaires à cet effet dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001;

7. *Approuve* le projet de programme de travail et la documentation pour le dixième Congrès proposés par le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès réalisés dans la préparation du Congrès<sup>4</sup>, en tenant compte des recommandations y relatives de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

8. *Décide* que le débat de haut niveau du dixième Congrès devrait se tenir les 14 et 15 avril 2000 pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de se concentrer sur les principaux thèmes du Congrès;

9. *Encourage* les États, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les quatre ateliers qui se tiendront dans le cadre du dixième Congrès soient clairement orientés sur les thèmes abordés, et débouchent sur des résultats concrets et invite les gouvernements intéressés à donner suite à ces ateliers au moyen de projets ou d'activités pratiques de coopération technique;

10. *Invite* les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement, de manière à leur permettre de participer pleinement aux ateliers;

11. *Encourage* les gouvernements à s'occuper rapidement des préparatifs du dixième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, en créant des comités préparatoires nationaux, afin de contribuer à l'instauration d'un débat clairement orienté et productif sur les thèmes abordés et de participer activement à l'organisation et au suivi des ateliers, en présentant des documents exposant leur position sur différents points de l'ordre du jour et en encourageant les contributions des milieux universitaires et des organismes scientifiques compétents;

12. *Invite de nouveau* les États Membres à être représentés au dixième Congrès à un haut niveau politique, par exemple par des chefs d'État ou de gouvernement, des ministres d'État ou des ministres de la justice;

13. *Prie* le Secrétaire général d'inviter, sur la base d'une répartition géographique équitable, des personnalités renommées pour leur connaissance des thèmes abordés au dixième Congrès à participer, aux frais de l'Organisation des Nations Unies, aux débats consacrés à chacun de ces thèmes,

en vue de faire en sorte que les discussions soient mieux ciblées et débouchent sur des conclusions concrètes;

14. *Décide* que le dixième Congrès devrait, dans le cadre de l'ordre du jour provisoire approuvé dans sa résolution 53/110 du 9 décembre 1998, accorder une attention particulière aux moyens de donner effet aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en tenant compte plus spécialement des besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités;

15. *Prie* le dixième Congrès de soumettre sa déclaration, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Conseil économique et social, à l'Assemblée du millénaire pour examen et suite à donner;

16. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à sa neuvième session, une attention prioritaire aux conclusions et recommandations du dixième Congrès, en vue de proposer à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures à prendre à sa cinquante-cinquième session pour leur donner suite;

17. *Prie* le Secrétaire général de nommer, conformément à la pratique établie, un Secrétaire général et un Secrétaire exécutif du dixième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

18. *Décide* d'examiner cette question à sa cinquante-cinquième session.

## PROJET DE RÉSOLUTION II

### **Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et projets de protocoles additionnels\***

Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 49/159 du 23 décembre 1994, par laquelle elle a approuvé la Déclaration politique et le Plan

---

<sup>4</sup> E/CN.15/1999/6 et Corr.1, chap. II, sect. F, et annexe.

---

\* Pour l'examen de la question, voir chap. V.

mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée, adoptés par la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée tenue à Naples (Italie), du 21 au 23 novembre 1994,

*Rappelant également* sa résolution 52/85 du 12 décembre 1997, par laquelle elle a décidé de constituer un groupe intergouvernemental d'experts intersessions à composition non limitée afin d'élaborer l'avant-projet d'une éventuelle convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée, qui s'est réuni à Varsovie du 2 au 6 février 1998,

*Prenant note* de la Déclaration de Buenos Aires sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée, adoptée par la Réunion de travail ministérielle sur les suites données à la Déclaration politique de Naples et au Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Buenos Aires du 27 au 30 novembre 1995<sup>5</sup>, de la Déclaration de Dakar sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et de la corruption, adoptée par le Séminaire ministériel régional pour l'Afrique sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, tenu à Dakar du 21 au 23 juillet 1997<sup>6</sup>, et de la Déclaration de Manille sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée, adoptée par l'Atelier ministériel pour la région de l'Asie sur la criminalité transnationale organisée et la corruption, tenu à Manille du 23 au 25 mars 1998<sup>7</sup>,

*Rappelant* sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998, par laquelle elle a décidé de créer un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée et d'examiner s'il y a lieu d'élaborer des instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime,

*Convaincue* de la nécessité de faire en sorte que la Convention et les protocoles qui s'y rapportent soient élaborés et conclus rapidement,

*Rappelant* le rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale

organisée sur les travaux de sa deuxième session, qui s'est tenue à Vienne du 8 au 12 mars 1999<sup>8</sup>,

1. *Prend note* du rapport intérimaire que le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa huitième session<sup>9</sup> et *exprime ses remerciements* au Comité spécial pour les résultats qu'il a obtenus au cours des première, deuxième et troisième sessions tenues à Vienne, respectivement du 19 au 29 janvier, du 8 au 12 mars et du 28 avril au 3 mai 1999, en matière d'élaboration d'un projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de projets de protocoles connexes de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le trafic et le transport illicites de migrants;

2. *Remercie* le Gouvernement argentin d'avoir accueilli la réunion préparatoire officieuse du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Buenos Aires, du 31 août au 4 septembre 1998;

3. *Décide* que l'instrument international que le Comité spécial élabore concernant le trafic de femmes et d'enfants doit porter sur le trafic de tous les êtres humains, et spécialement les femmes et les enfants, et *prie* le Comité spécial de remanier en conséquence le projet y relatif;

4. *Prie* le Comité spécial de poursuivre et d'intensifier ses travaux, conformément aux résolutions 53/111 et 53/114 du 9 décembre 1998, et de les achever si possible en 2000;

5. *Décide* que le Comité spécial sera convoqué en 2000 en tant que de besoin, afin qu'il puisse s'acquitter complètement de son mandat en tenant au moins quatre sessions de deux semaines chacune, selon un calendrier à établir;

6. *Prie* le Comité spécial de consacrer suffisamment de temps à la négociation des projets de protocoles de lutte contre le trafic des êtres humains, et spécialement des femmes et des enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime, afin d'améliorer la possibilité d'achever ces protocoles en même temps que le projet de convention;

<sup>5</sup> E/CN.15/1996/2/Add.1, annexe.

<sup>6</sup> E/CN.15/1998/6/Add.1, sect. I.

<sup>7</sup> E/CN.15/1998/6/Add.2, sect. I.

<sup>8</sup> A/AC.254/11.

<sup>9</sup> A/AC.254/13-E/CN.15/1999/5.

7. *Prend acte avec satisfaction* de l'offre qu'a faite l'Institut supérieur international de sciences criminelles d'accueillir des réunions informelles, selon qu'il conviendra, pour aider le Comité spécial dans ses travaux;

8. *Engage* les États Membres à tenir des réunions informelles au niveau régional ou interrégional pour aider le Comité spécial dans ses travaux;

9. *Prend acte avec satisfaction* de l'offre qu'a faite le Gouvernement japonais d'accueillir un séminaire international sur la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu;

10. *Décide* de convoquer en 2000 une conférence de plénipotentiaires chargée d'établir le texte définitif du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant, d'adopter ces instruments et de les ouvrir à la signature à l'Assemblée du millénaire;

11. *Prend note avec reconnaissance* de l'offre qu'a faite le Gouvernement italien d'accueillir la conférence de plénipotentiaires à Palerme (Italie);

12. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité spécial et à la conférence de plénipotentiaires les services et moyens nécessaires pour faciliter leurs travaux;

13. *Invite* les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour faire en sorte qu'ils participent pleinement aux négociations en cours et à la mise en œuvre de la Convention grâce à une assistance technique appropriée;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir aux États Membres, à leur demande, des services de coopération technique, des services consultatifs et autres formes d'assistance dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris en ce qui concerne la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée;

15. *Prie* le Comité spécial de présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa neuvième session.

## PROJET DE RÉSOLUTION III

### **Activités du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée: fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et examen de l'opportunité d'élaborer un instrument sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs\***

Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998, relative à la criminalité transnationale organisée,

*Rappelant également* les résolutions 1998/17 et 1998/18 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1998, relatives respectivement à la réglementation des explosifs pour la prévention de la délinquance ainsi que la santé et la sécurité publiques et aux mesures visant à réglementer les armes à feu aux fins de la lutte contre le trafic illicite de ces armes,

*Prenant en considération* les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre, créé en application de la résolution 50/70 B de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1995,

*Consciente* qu'il faut instaurer une coordination efficace entre le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée et les différents organes des Nations Unies compétents en matière d'armes de petit calibre,

*Prenant note* de l'Enquête internationale des Nations Unies sur la réglementation des armes à feu<sup>10</sup>, ainsi que de la note du Secrétaire général sur la fabrication illicite et le trafic d'explosifs par des délinquants et l'usage délictueux et impropre d'explosifs à des fins criminelles<sup>11</sup>,

*Préoccupée* par la progression, au niveau international, de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et par les graves problèmes qui en découlent, ainsi que par les liens qui existent entre ces activités et la criminalité transnationale organisée,

---

\* Pour l'examen de la question, voir chap. V.

<sup>10</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.98.IV.2.

<sup>11</sup> E/CN.15/1999/3/Add.1.

*Consciente* qu'il est urgent de prévenir, de combattre et d'éliminer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions,

*Consciente également* que la fabrication et le trafic illicites et l'usage délictueux d'explosifs sont préjudiciables à la sécurité des États et qu'ils constituent une menace pour le bien-être des populations et leur développement économique et social,

*Vivement préoccupée* par le fait que l'accès facile des délinquants aux explosifs entrave l'efficacité de la lutte contre la criminalité transnationale organisée,

*Convaincue* que la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que contre la fabrication et le trafic illicites d'explosifs exige une coopération internationale, l'échange d'informations et d'autres mesures appropriées aux niveaux national, régional et mondial,

*Consciente* de l'importance que revêtent les instruments et arrangements bilatéraux et multilatéraux pour le renforcement de la coopération internationale en la matière, y compris les directives et réglementations types,

*Soulignant* qu'il est nécessaire que tous les États, en particulier ceux qui produisent, exportent ou importent des armes, prennent les mesures nécessaires pour prévenir, réprimer, combattre et éliminer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que d'explosifs,

*Réaffirmant* les principes de souveraineté, de non-intervention et d'égalité souveraine de tous les États, ainsi que les droits et obligations consacrés par la Charte des Nations Unies,

1. *Se félicite* des travaux du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée et encourage celui-ci à poursuivre les négociations sur un instrument juridique international relatif à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions;

2. *Recommande* que, lors de la négociation de cet instrument juridique international, le Comité spécial tienne compte, dans les cas appropriés et pertinents, de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes, ainsi que d'autres instruments internationaux en vigueur ou initiatives en cours;

3. *Engage* les États à envisager d'adopter les mesures législatives ou autres nécessaires pour conférer, aux termes de leur droit interne, le caractère d'infraction pénale à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que d'explosifs;

4. *Encourage* les États à envisager des moyens de renforcer la coopération ainsi que l'échange de données et d'autres informations en vue de prévenir, de réprimer, de combattre et d'éliminer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que d'explosifs;

5. *Prie* le Secrétaire général, dans les limites des crédits ouverts au budget ou des fonds extrabudgétaires disponibles, de convoquer une réunion d'un groupe d'experts, d'au maximum 20 membres, sur la base d'une répartition géographique équitable, pour réaliser une étude sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs par des délinquants et sur leur usage à des fins délictueuses, en tenant pleinement compte des questions visées au paragraphe 2 de la résolution 1998/17 du Conseil économique et social;

6. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter la participation d'experts des pays en développement à la réunion du groupe d'experts, et, à cet effet, de dégager des ressources, dans les limites des crédits ouverts au budget ou des fonds extrabudgétaires disponibles, pour couvrir leurs frais de voyage;

7. *Invite* les États Membres à verser des contributions volontaires en vue de financer l'étude que doit réaliser le groupe d'experts et d'assurer la participation d'experts de pays en développement;

8. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte aussitôt que possible des conclusions de l'étude à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de charger le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, une fois l'étude achevée, d'envisager l'élaboration éventuelle d'un instrument international relatif à la fabrication et au trafic illicites d'explosifs.

PROJET DE RÉSOLUTION IV

**Action contre la corruption\***

Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après:

*L'Assemblée générale,*

*Constatant* l'effet corrosif de la corruption sur la démocratie, le développement, la règle de droit et l'activité économique,

*Consciente* que la corruption est un outil primordial de subversion des gouvernements et du commerce licite par le crime organisé dans ses activités menées souvent sur une base internationale,

*Appelant l'attention* sur le nombre croissant de conventions régionales et autres instruments régionaux développés récemment pour lutter contre la corruption, dont la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, faite à Paris le 17 décembre 1997, la Convention interaméricaine contre la corruption, adoptée le 29 mars 1996<sup>12</sup> par l'Organisation des États américains, les Principes de lutte contre la corruption dans les pays d'Afrique de la Coalition mondiale pour l'Afrique, la Convention de droit pénal contre la corruption et l'Accord établissant le groupe d'États contre la corruption adoptés par le Conseil de l'Europe, les conventions et protocoles de l'Union européenne sur la corruption, et la recommandation 32 du groupe d'experts de haut niveau sur la criminalité transnationale organisée approuvée par le Groupe des Huit à Lyon au mois de juin 1996, ainsi que les bonnes pratiques telles que rassemblées par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et l'Organisation internationale des commissions de valeurs,

*Se félicitant* des efforts déployés par les Nations Unies pour évoquer le problème de la corruption dans une enceinte mondiale, y compris la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales<sup>13</sup>, le Code international de conduite des agents de la fonction publique<sup>14</sup> et l'élaboration en cours du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles additionnels par le Comité spécial sur l'élaboration d'une

---

<sup>12</sup> Voir E/1996/99.

<sup>13</sup> Résolution 51/191 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>14</sup> Résolution 51/59 de l'Assemblée générale, annexe.

---

\* Pour l'examen de la question, voir chap. III.

convention contre la criminalité transnationale organisée, créé conformément à la résolution 53/111 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1998, ainsi que le manuel sur les mesures pratiques contre la corruption, établi par le Secrétariat,

*Prenant note* de la réunion du groupe d'experts sur la corruption et ses circuits financiers, qui s'est tenue à Paris du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 1999 comme suite à la résolution 1998/16 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1998,

*Prenant note également* du Forum mondial sur la lutte contre la corruption, tenu à Washington du 24 au 26 février 1999 à l'invitation du Vice-Président des États-Unis d'Amérique, au cours duquel les participants, originaires de 90 pays, ont engagé leurs gouvernements à coopérer dans un cadre régional et mondial pour adopter des principes et pratiques efficaces anticorruption<sup>15</sup> et pour créer les moyens de s'entraider à travers une évaluation mutuelle,

1. *Note avec satisfaction et fait siennes* les conclusions et les recommandations de la réunion du groupe d'experts sur la corruption et ses circuits financiers, tenue à Paris du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 1999, qui figurent dans le rapport de la réunion<sup>16</sup>;

2. *Note également avec satisfaction* la Déclaration adoptée par le premier Forum mondial sur la lutte contre la corruption, tenu à Washington du 24 au 26 février 1999 et *note*<sup>17</sup> que le deuxième Forum mondial doit avoir lieu aux Pays-Bas en 2000 à titre de suivi;

3. *Invite* les États Membres à examiner, au niveau national, selon qu'il convient, et en prenant en compte les textes susmentionnés, l'adéquation de leur législation interne en ce qui concerne la protection contre la corruption et la saisie des profits qu'elle génère, en recourant à l'aide internationale mise à leur disposition à cette fin, en vue, si nécessaire:

a) De renforcer les lois et règlements nationaux afin d'incriminer la corruption sous toutes ses formes, de modifier les dispositions contre le blanchiment d'argent afin qu'elles couvrent les pots-de-vin et les produits de la corruption, ainsi que les dispositions sur la prévention et la détection des actes de corruption et du blanchiment d'argent;

b) D'améliorer la transparence, la vigilance et le contrôle des transactions financières et de limiter le secret bancaire et professionnel dans les cas d'enquêtes judiciaires;

c) De promouvoir la coordination interinstitutions et l'entraide administrative et judiciaire internationale;

d) De promulguer des lois et d'établir des programmes favorisant la totale implication de la société civile dans la lutte contre la corruption;

e) De s'assurer que, conformément aux instruments internationaux pertinents et à la législation nationale, l'extradition et l'entraide dans les affaires de corruption ou de blanchiment d'argent sont possibles;

4. *Souligne* la nécessité d'élaborer une stratégie mondiale pour renforcer la coopération internationale visant à prévenir et sanctionner la corruption, y compris ses liens avec la criminalité organisée et le blanchiment d'argent, et à cette fin:

a) Encourage les États Membres à devenir parties aux conventions internationales pertinentes et autres instruments de lutte contre la corruption et à en appliquer les dispositions;

b) Invite les États Membres à participer aux conférences et autres réunions organisées pour faire progresser les efforts internationaux contre la corruption;

c) Invite également les États Membres à étudier les possibilités de mettre en place un système mondial d'évaluation par des pairs de l'adéquation des pratiques visant à combattre la corruption;

5. *Charge* le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée d'incorporer dans le projet de convention des mesures contre la corruption dans ses liens avec le crime organisé, incluant les dispositions visant à sanctionner les actes de corruption impliquant les fonctionnaires publics;

6. *Prie* le Comité spécial, autant que son calendrier le permet et dans le cadre des fonds extrabudgétaires dévolus à cet effet, d'étudier la faisabilité d'un instrument international contre la corruption, soit complémentaire soit indépendant de la convention, qui serait élaboré une fois finalisés la convention et les trois instruments additionnels visés par la résolution 53/111 de l'Assemblée générale, et de présenter ses vues à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

<sup>15</sup> E/CN.15/1999/CRP.12.

<sup>16</sup> E/CN.15/1999/10, par. 1 à 14.

<sup>17</sup> E/CN.15/1999/WP.1/Add.1.

7. *Invite* les États Membres à tenir l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du groupe d'experts sur la corruption et ses circuits financiers;

8. *Prie* l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime:

a) De veiller à ce que le manuel sur les mesures pratiques contre la corruption, élaboré par le Secrétariat et en cours de révision, inclue les recommandations de la réunion du groupe d'experts sur la corruption et ses circuits financiers et prenne note des conclusions du premier Forum mondial sur la lutte contre la corruption;

b) De continuer à élaborer, en consultation avec les États Membres, un programme mondial efficace d'assistance technique en vue de lutter contre la corruption;

c) D'étudier les moyens de convaincre les centres financiers sous-réglementés de se doter de règles leur permettant de déceler les produits de la criminalité organisée et de la corruption et d'agir en conséquence, ainsi que de participer activement à la coopération internationale visant à prévenir et combattre les formes de délinquance financière qui leur sont liées et, si nécessaire, d'envisager des mesures de protection du système financier international vis-à-vis des centres financiers sous-réglementés et des mécanismes permettant d'établir de telles règles minimales;

d) De faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au plus tard à sa dixième session sur la suite donnée à la présente résolution et sur les mesures prises par les États Membres en vue de combattre la corruption et ses produits;

9. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, dans la limite des crédits ouverts au budget ou à l'aide de fonds extrabudgétaires, des activités de coopération technique visant à lutter contre la corruption, en consultation avec les États Membres susceptibles de fournir une assistance dans ce domaine.

## **B. Projets de résolution dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social**

2. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution suivants:

## PROJET DE RÉSOLUTION I

### Activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale\*

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 53/114 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1998, sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique,

*Rappelant aussi* la déclaration de principes et le programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale figurant en annexe à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991, dans lesquels il est indiqué que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale aura, entre autres fonctions, celle de faciliter les activités des instituts interrégionaux et régionaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et d'aider à leur coordination et que, compte tenu du rôle important de ces instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, leurs contributions à l'élaboration et à l'exécution des politiques et leurs besoins en ressources devraient être pleinement intégrés au Programme général des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

*Rappelant en outre* la résolution 48/103 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée, entre autres dispositions, priait le Secrétaire général de prélever sur les ressources existantes la somme voulue pour assurer et maintenir la capacité institutionnelle du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à répondre aux demandes d'aide des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, au besoin en réaffectant des ressources,

*Rappelant* sa résolution 1992/22 du 30 juillet 1992,

*Rappelant également* les conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les

sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies, qu'il a adoptées au cours du débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 1997, ainsi que sur la nécessité de maintenir un équilibre entre les diverses questions prioritaires dans les activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

1. *Note* la nouvelle structure du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale exposée dans la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat<sup>18</sup>;

2. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime<sup>19</sup> et du rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale<sup>20</sup>;

3. *Accueille avec satisfaction* la résolution 7/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier la section I où la Commission a décidé d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes à toutes ses activités et prié le Secrétariat de le faire pour toutes les activités du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime;

4. *Note* l'initiative du Centre pour la prévention internationale du crime, agissant en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, en ce qui concerne l'élaboration du programme mondial contre la traite d'êtres humains, du programme mondial contre la corruption et des études mondiales sur la criminalité transnationale organisée, mais souligne toutefois que les programmes proposés par le Centre devraient être élaborés en étroite consultation avec les États Membres et examinés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

5. *Demande* au Centre pour la prévention internationale du crime de redoubler d'efforts pour axer ses activités de coopération technique sur les questions et préoccupations prioritaires en matière de prévention du crime et de justice pénale, d'adopter une optique globale en exécutant ses activités opérationnelles, de mieux coordonner

\* Pour l'examen de la question, voir chap. II.

<sup>18</sup> ST/SGB/1998/17.

<sup>19</sup> E/CN.15/1999/2.

<sup>20</sup> E/CN.15/1999/4.

ses activités avec les pays bénéficiaires et les pays donateurs et d'œuvrer en interaction avec les autres entités compétentes des Nations Unies et avec le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

6. *Prie instamment* les États et les organismes de financement de revoir éventuellement leurs politiques de financement de l'aide au développement et d'y inclure un volet prévention de la criminalité et justice pénale;

7. *Demande* aux États de faire tout leur possible pour verser une contribution au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

8. *Engage* les États à communiquer au Centre pour la prévention internationale du crime des informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés des projets de coopération technique exécutés par le Centre;

9. *Prend note avec intérêt* du rapport de la treizième réunion de coordination du programme commun du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenue à Courmayeur (Italie) les 23 et 24 septembre 1998;

10. *Sait gré* aux instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de la contribution remarquable qu'ils apportent, individuellement et collectivement, à l'exécution du mandat confié au Secrétaire général en matière de prévention du crime et de justice pénale, comme cela apparaît à l'annexe du rapport de la treizième réunion de coordination du programme commun;

11. *Prie* le Secrétaire général de tout faire pour que les compétences et les ressources des instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale soient utilisées efficacement pour la mise en œuvre du Programme;

12. *Invite* les États Membres intéressés à étudier la possibilité d'entreprendre des projets de coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

13. *Invite* l'atelier sur les femmes et le système de justice pénale, qui se tiendra dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en avril 2000 à Vienne, d'étudier l'opportunité de réaliser une étude internationale de victimisation sur la violence contre les femmes, qui permettra

aux États Membres et à la communauté internationale d'élaborer des politiques pragmatiques pour éliminer cette forme de violence;

14. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des activités de l'atelier sur "les délits liés à l'utilisation du réseau informatique", qui aura lieu dans le cadre du dixième Congrès, d'entreprendre une étude sur les mesures efficaces qui pourraient être prises aux niveaux national et international pour prévenir les délits informatiques et lutter contre eux, dont éventuellement un examen de l'opportunité de déterminer s'il convient d'élaborer des manuels, des directives et des recommandations, et de faire rapport sur les conclusions de cette étude à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dixième session.

## PROJET DE RÉSOLUTION II

### **Mesures visant à favoriser la coopération et l'exploitation du centre d'échange d'informations pour les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale\***

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991, par laquelle celle-ci a décidé que le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale servirait à fournir aux États une aide pratique pour atteindre les objectifs que sont la prévention du crime et l'amélioration de la lutte contre la criminalité,

*Rappelant aussi* sa résolution 1994/22 du 25 juillet 1994, par laquelle il priait le Secrétaire général de créer une base de données sur l'assistance technique en fonction des besoins des États Membres, particulièrement des pays en développement, ainsi que sur les arrangements existants en matière de collaboration et les moyens de financement, en tenant compte des préoccupations des régions,

*Rappelant en outre* sa résolution 1995/12 du 24 juillet 1995, par laquelle il priait le Secrétaire général de lancer un projet pilote destiné à établir une base de données régionale sur les projets internationaux de formation et d'assistance technique ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale en vue d'envisager la création d'autres

---

\* Pour l'examen de la question, voir chap. II.

bases de données régionales, voire d'une base de données mondiale,

*Exprimant ses remerciements* à l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, pour avoir créé, en étroite coopération avec le National Institute of Justice, des États-Unis d'Amérique, un tel centre régional pour l'Europe centrale et orientale en vue de faciliter l'échange d'informations et d'aider les décideurs de tous les États Membres à mieux répartir les ressources, à trouver des partenaires éventuels pour des projets de coopération ainsi qu'à dégager des possibilités de collaboration et à étoffer l'appui accordé à une approche progressive de la prévention du crime et de la justice pénale,

*Sachant* que ce centre est opérationnel, que les parties intéressées peuvent y avoir accès par l'Internet et que son organisation pourrait servir de modèle dans d'autres régions,

*Préoccupé* par les doubles emplois et l'absence d'évaluation des projets d'assistance technique et de formation, qui risquent d'entraîner un gaspillage des modiques ressources allouées à la coopération technique,

*Notant* que les États Membres, les organisations internationales et d'autres instances collaborant à des activités de formation et d'assistance technique ne recourent pas assez aux services du centre,

*Sachant* que d'autres bases de données existent, qui portent sur la coopération dans des domaines déterminés, notamment la base du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

1. *Prie* le Secrétaire général de recueillir, auprès des États Membres ainsi que des organisations internationales compétentes et d'autres instances, des renseignements sur les projets de formation et d'assistance technique qu'ils mènent en matière de prévention du crime et de justice pénale, en étroite coopération avec les instituts qui font partie du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

2. *Invite* tous les États Membres ainsi que les organisations internationales et autres instances à recourir aux services du centre, soit par la communication d'informations au Secrétaire général ou à l'administrateur du centre, soit par un contact direct via l'Internet;

3. *Recommande* que, pour éviter les doubles emplois et favoriser la transparence, les instances disposant de bases

de données soit nationales soit spécialisées coopèrent avec le centre et, à cet effet, lui indiquent leurs points de contact ou lui donnent un accès direct par voie électronique;

4. *Recommande également* que les États Membres envisagent la mise en place de points de contacts qui centraliseraient l'information relative aux projets d'assistance technique et de formation qu'ils mènent dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale, le cas échéant;

5. *Recommande en outre* que le Secrétaire général étudie la possibilité de transformer le projet pilote en activité permanente;

6. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dixième session, du fonctionnement du projet pilote.

### PROJET DE RÉSOLUTION III

#### **Prévention efficace du crime\***

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant à l'esprit* sa résolution 1996/16 du 23 juillet 1996, par laquelle il priait le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

*Rappelant* l'avant-projet d'éléments d'une prévention du crime judiciaire figurant à l'annexe de sa résolution 1997/33 du 21 juillet 1997, notamment ceux des éléments énoncés aux paragraphes 14 à 23 de cette annexe qui concernent la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité,

*Conscient* que l'efficacité de la prévention du crime tend de plus en plus à apparaître, sur la scène internationale, comme une question qui relève du développement et qu'un système de justice pénale viable est capital pour la croissance économique et la stabilité sociale,

1. *Prend note* des conclusions de la réunion du Groupe d'experts sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité, tenue à Buenos Aires du 8 au 10 février 1999, et du rapport de cette réunion, dont la

---

\* Pour l'examen de la question, voir chap. III.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale était saisie à sa huitième session;<sup>21</sup>

2. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'exhorter les États Membres à prendre conscience que l'efficacité de la prévention du crime passe par la mobilisation des intéressés, des parties prenantes et des partenaires aux niveaux local, national et international;

3. *Prie* le Secrétaire général de convoquer une réunion interrégionale d'experts, à l'aide de fonds extrabudgétaires versés par les pays intéressés, qui seraient chargés, en tenant compte de l'avant-projet d'éléments d'une prévention du crime judiciaire figurant à l'annexe de la résolution 1997/33 du Conseil, d'analyser les mécanismes d'application éventuels de stratégies probantes de prévention du crime en situation ou axées sur le développement social pour faire face à des formes de délinquance telles que la délinquance urbaine, la violence familiale et la délinquance juvénile ainsi que le cas échéant, à des formes de délinquance nouvelles ou en gestation telles que la criminalité organisée, la traite des personnes, spécialement des femmes et des enfants, et la corruption;

4. *Prie également* le Secrétaire général de réaliser, à l'aide de fonds extrabudgétaires versés par les pays intéressés, une étude des différences d'ordre culturel et institutionnel en matière de prévention efficace du crime et de la communiquer à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

5. *Prie* la Commission d'étudier la possibilité d'élaborer des principes directeurs sur la prévention du crime à l'intention des responsables de l'action gouvernementale ainsi qu'un manuel sur la prévention du crime à l'intention des praticiens;

6. *Prie* les États Membres de saisir l'occasion offerte par l'atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité, qui doit se tenir dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, lequel aura lieu à Vienne du 10 au 17 avril 2000, pour faire en sorte que les pays ayant besoin d'une assistance technique puissent s'associer aux pays donateurs intéressés et aux entités du système des Nations Unies aux fins expresses de l'élaboration de projets concrets de coopération technique axés sur la solution des problèmes communs que pose la prévention du crime;

7. *Prend note, en l'appréciant*, de l'initiative qu'ont prise les Gouvernements canadien, français et néerlandais de convoquer, en collaboration avec le Centre international pour la prévention de la criminalité, une conférence ayant pour thème la mise en pratique des connaissances en matière de prévention du crime et devant se tenir à Montréal, du 3 au 6 octobre 1999, à titre de contribution à l'atelier du dixième Congrès relatif à la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité;

8. *Invite* les États Membres à tenir des réunions régionales d'experts gouvernementaux sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité en vue d'étudier et de mettre au point des modèles différenciés de stratégies préventives, tant en situation qu'axées sur le développement social, dans des pays ayant des traditions culturelles et des régimes juridiques comparables;

9. *Prie instamment* le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, de favoriser les projets contribuant à l'échange d'informations et de données d'expérience en matière de prévention du crime, de manière à encourager de nouvelles formes de collaboration entre les pays, aux niveaux des pouvoirs publics, de la société civile et des organisations non gouvernementales;

10. *Prie* le Secrétaire général d'assurer une large représentation professionnelle et géographique, lors de l'atelier, grâce à la participation, notamment, de conseillers politiques, de représentants des services de répression et du parquet, de magistrats, d'universitaires, de travailleurs sociaux, d'agents de santé, d'éducateurs ainsi que de représentants des organes compétents de l'ONU, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et des organisations non gouvernementales compétentes, de même que des professionnels de la sécurité du secteur privé, des milieux d'affaires, des médias, des autorités locales et des coordonnateurs de la prévention du crime.

#### PROJET DE RÉSOLUTION IV

##### **Élaboration et application de mesures de médiation et de justice réparatrice en matière pénale\***

*Le Conseil économique et social,*

---

<sup>21</sup> E/CN.15/1999/CRP.1.

---

\* Pour l'examen de la question, voir chap. III.

*Rappelant* sa résolution 1997/33 du 21 juillet 1997, intitulée “Éléments d’une prévention du crime judiciaire: règles et normes”, ainsi que sa résolution 1998/23 du 28 juillet 1998, dans laquelle il a recommandé aux États Membres d’envisager de régler les infractions mineures à l’amiable en recourant, par exemple, à la médiation, en faisant accepter le principe de la réparation civile ou de l’accord d’indemnisation, et de préférer à l’incarcération les mesures non privatives de liberté telles que le travail d’intérêt collectif,

*Ayant à l’esprit* la résolution 52/90 de l’Assemblée générale en date du 12 décembre 1997, dans laquelle l’Assemblée a réaffirmé le rang de priorité élevé accordé à la coopération technique et aux services consultatifs dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

*Prenant note* des rapports du Secrétaire général sur la prévention du crime<sup>22</sup> et sur l’utilisation et l’application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>23</sup>, et du rapport de la réunion du Groupe d’experts sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité tenue à Buenos Aires du 8 au 10 février 1999,<sup>24</sup>

*Rappelant* les instruments régionaux existants, notamment les recommandations R (85) 11 et R (98) 1 du Conseil de l’Europe sur la position de la victime dans le cadre du droit pénal et de la procédure pénale et sur la médiation familiale respectivement,

*Sachant* que la prévention du crime sous tous ses aspects est une question fondamentale qui sera examinée au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, prévu à Vienne du 10 au 17 avril 2000, et que la question de la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité fera l’objet d’un atelier qui sera organisé durant le dixième Congrès,

1. *Reconnaît* que, bien qu’un grand nombre d’infractions mineures mettent en péril la sécurité et le confort des citoyens, les mécanismes traditionnels de justice pénale n’apportent pas toujours, dans les délais requis, une réponse appropriée à ces phénomènes, que ce soit du point de vue de la victime ou qu’il s’agisse de l’adéquation des peines infligées;

2. *Souligne* que les mesures de médiation et de justice réparatrice peuvent, dans les cas appropriés, être un important moyen de règlement des différends et infractions mineurs, en particulier lorsqu’elles sont appliquées sous forme de mesures qui, sous la supervision d’une autorité judiciaire ou d’une autre autorité compétente, facilitent la rencontre du délinquant avec la victime, l’indemnisation pour les dommages subis ou l’accomplissement d’un travail d’intérêt collectif;

3. *Souligne* que les mesures de médiation et de justice réparatrice, lorsqu’elles sont adaptées à la situation, sont susceptibles de donner satisfaction aux victimes et de prévenir des comportements illégaux futurs et qu’elles peuvent représenter une alternative viable à de courtes peines d’emprisonnement et à des amendes;

4. *Note avec satisfaction* que de nombreux pays acquièrent une expérience de la médiation et de la justice réparatrice en matière pénale, dans les cas appropriés, notamment s’agissant d’infractions mineures, de problèmes familiaux, de problèmes scolaires et communautaires et de problèmes impliquant des enfants et des adolescents;

5. *Engage* les États à envisager, dans le cadre de leur système juridique, la mise au point de procédures se substituant aux poursuites pénales classiques et l’élaboration de politiques de médiation et de justice réparatrice, en vue de promouvoir une culture favorable à la médiation et à la justice réparatrice parmi les services chargés de l’application des lois et les autorités judiciaires et sociales, ainsi que les collectivités locales, et à envisager de dispenser une formation appropriée aux personnes associées à la mise en œuvre de ces initiatives;

6. *Fait appel* aux États intéressés, aux organisations internationales et à d’autres entités afin qu’ils échangent des informations et des données d’expérience sur la médiation et la justice réparatrice, notamment dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et qu’ils contribuent activement à la discussion et à l’examen des politiques de médiation et de justice réparatrice dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et, notamment, de son atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité;

7. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d’examiner les moyens permettant de faciliter un échange fructueux d’informations concernant les expériences nationales dans ce domaine et de susciter

<sup>22</sup> E/CN.15/1999/3.

<sup>23</sup> E/CN.15/1999/7.

<sup>24</sup> E/CN.15/1999/CRP.1.

éventuellement, au sein des États Membres, une prise de conscience des questions de médiation et de justice réparatrice;

8. *Recommande* à la Commission d'examiner l'opportunité d'élaborer des normes des Nations Unies dans le domaine de la médiation et de la justice réparatrice, qui auront pour but de garantir un règlement équitable des infractions mineures;

9. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, dans les limites des ressources existantes ou extrabudgétaires, des activités visant à aider les États Membres à élaborer des politiques de médiation et de justice réparatrice et à faciliter l'échange, aux niveaux régional et international, de données d'expérience concernant les questions de médiation et de justice réparatrice, notamment la diffusion des meilleures pratiques appliquées en la matière;

10. *Prie également* le Secrétaire général d'établir, sur les travaux en cours dans ce domaine, un rapport qu'il présentera à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dixième session ou dès que possible en tenant compte, entre autres, des résultats pertinents du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

## PROJET DE RÉSOLUTION V

### Réforme pénale\*

#### *Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1997/36, du 21 juillet 1997, sur la coopération internationale en vue de l'amélioration des conditions de détention dans les prisons, ainsi que la Déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique, qui figure en annexe à ladite résolution,

*Rappelant également* sa résolution 1998/23 du 28 juillet 1998 sur la coopération internationale en vue de réduire la surpopulation carcérale et de promouvoir des peines de substitution, ainsi que la Déclaration de Kadoma sur le travail d'intérêt collectif, qui figure à l'annexe I de ladite résolution,

*Ayant à l'esprit* les recommandations relatives aux thèmes III et IV formulées à l'issue de la Réunion régionale

\* Pour l'examen de la question, voir chap. III.

pour l'Afrique préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Kampala du 7 au 9 décembre 1998<sup>25</sup>,

*Ayant également à l'esprit* les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en particulier l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>26</sup>, les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus<sup>27</sup>, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)<sup>28</sup> et les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)<sup>29</sup>,

*Prenant note* de la Déclaration d'Arusha sur la bonne pratique en matière pénitentiaire, figurant en annexe à la présente résolution,

1. *Prie instamment* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, si besoin est:

a) De prendre des mesures concrètes et de fixer des objectifs et des délais en vue de régler les graves problèmes auxquels nombre d'États Membres doivent faire face du fait du surpeuplement carcéral, et de prendre conscience que celle-ci risque d'entraîner des atteintes aux droits fondamentaux des détenus et que de nombreux États ne disposent pas des ressources nécessaires pour l'alléger;

b) Conformément à la Déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons<sup>30</sup> et à la Déclaration de Kadoma sur le travail d'intérêt collectif<sup>31</sup>, de prendre, si nécessaire, et de promouvoir davantage les mesures susceptibles de réduire le nombre des détentions provisoires et préventives;

c) De recourir davantage, à cet effet, à des mesures de substitution à l'incarcération, telles que la mise en liberté provisoire, la mise en liberté sous caution personnelle, la

<sup>25</sup> Voir A/CONF.187/RPM.3/1, chap. II, par. 22 à 35.

<sup>26</sup> *Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 septembre 1955: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.56.IV.4), annexe I.A.

<sup>27</sup> Résolution 45/111 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>28</sup> Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>29</sup> Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>30</sup> Résolution 1997/36 du Conseil économique et social, annexe.

<sup>31</sup> Résolution 1998/23 du Conseil économique et social, annexe I.

libération conditionnelle, la réparation financière, le travail d'intérêt collectif, le paiement d'amendes ou de dommages-intérêts en versements échelonnés et l'imposition de peines assorties de conditions ou de sursis;

2. *Recommande* aux États Membres d'envisager, sans préjudice du droit national:

a) De mener des travaux de recherche sur de nouvelles conceptions de la réforme pénale et de la réforme du système judiciaire, notamment pour ce qui est de promouvoir des peines de substitution à l'emprisonnement, d'autres formes de règlement des litiges, une nouvelle conception de l'incarcération et le recours à des mesures de justice coutumière, d'autres mesures que la détention provisoire, un traitement différent de la délinquance juvénile, la justice réparatrice et la médiation et la participation de la société civile à la réforme pénale;

b) De recourir éventuellement pour les infractions mineures à de nouveaux modes accessibles de rendre la justice, en vue:

- i) D'analyser les tendances et d'étudier les questions touchant l'accès des particuliers aux systèmes de justice pénale;
- ii) D'étudier certains modes de règlement amiable des litiges;
- iii) D'évaluer le recours à des mécanismes permettant de rendre rapidement la justice;

3. *Invite* les institutions financières internationales et régionales telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à incorporer dans leurs programmes d'assistance technique des mesures à même de favoriser l'examen de ces questions;

4. *Invite* le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui doit se tenir à Vienne du 10 au 17 avril 2000, de se pencher sur ces questions;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dixième session, sur la suite donnée à la présente résolution.

## ANNEXE

### Déclaration d'Arusha sur la bonne pratique en matière pénitentiaire

#### PRÉAMBULE

*Consciente* du fait que l'administration des prisons est un service de caractère social et qu'il importe de tenir le public informé du fonctionnement des services pénitentiaires,

*Consciente également* qu'il faut promouvoir la transparence et la responsabilité dans l'administration des prisons et des détenus en Afrique,

*Rappelant* la Déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique<sup>32</sup>, qui définit des orientations en vue de la réforme du système pénitentiaire en Afrique,

*Prenant note* de la Déclaration de Kadoma sur le travail d'intérêt collectif<sup>33</sup>, par laquelle il est recommandé de recourir plus largement aux peines non privatives de liberté pour les délits mineurs,

*Prenant note également* des dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981<sup>34</sup>, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>35</sup>, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>36</sup>, qui proclament le droit à la vie, à une prompt administration de la justice et à la dignité de la personne,

*Tenant présents à l'esprit* l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>37</sup>, les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus<sup>38</sup>, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)<sup>39</sup>, l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises

<sup>32</sup> Résolution 1997/36 du Conseil économique et social, annexe.

<sup>33</sup> Résolution 1998/23 du Conseil économique et social, annexe I.

<sup>34</sup> Document de l'OUA, CAB/LEG/67/3 Rev. 5.

<sup>35</sup> Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>36</sup> Résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>37</sup> Voir *Droits de l'homme: Recueil d'instruments internationaux* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.88.XIV.1).

<sup>38</sup> Résolution 45/111 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>39</sup> Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement<sup>40</sup> et le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois<sup>41</sup>,

*Tenant également présent à l'esprit* que le personnel pénitentiaire qui observe les normes nationales et internationales de protection des détenus mérite respect et coopération de la part de l'administration pénitentiaire dont il dépend et de la collectivité dans son ensemble,

*Notant* que, dans la plupart des prisons africaines, les conditions sont loin de satisfaire à ces normes nationales et internationales minimales,

*La quatrième Conférence des chefs des administrations pénitentiaires d'Afrique centrale, orientale et australe, tenue à Arusha du 23 au 27 février 1999, est convenue des principes suivants:*

a) Promouvoir et mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière pénitentiaire, conformément aux normes internationales mentionnées ci-avant et, si cela n'a pas déjà été fait, rendre la législation nationale conforme à ces normes;

b) Améliorer les pratiques d'administration dans chaque prison comme dans l'ensemble du système pénitentiaire, dans un souci de transparence et d'efficacité;

c) Perfectionner les qualifications professionnelles du personnel pénitentiaire, ses conditions de travail et ses conditions de vie;

d) Respecter et protéger les droits et la dignité des détenus et garantir le respect des normes nationales et internationales;

e) Organiser des stages de formation à l'intention du personnel pénitentiaire qui incorporent d'une manière significative et pertinente les normes relatives aux droits de l'homme, perfectionner les compétences du personnel pénitentiaire et, à cette fin, créer un conseil de la formation, sous l'autorité de la Conférence des chefs des administrations pénitentiaires d'Afrique centrale, orientale et australe;

f) Mettre en place un dispositif regroupant toutes les composantes du système de justice pénale, qui coordonne les activités et apporte son concours pour résoudre les problèmes courants;

g) Inviter les composantes de la société civile à intervenir dans les prisons, en concertation avec les services pénitentiaires, dans le but d'améliorer les conditions d'incarcération et les conditions de fonctionnement des prisons;

h) Engager les pouvoirs publics et les organisations nationales et internationales à soutenir sans réserve la présente déclaration.

## PROJET DE RÉSOLUTION VI

### **Administration de la justice pour mineurs\***

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1997/30 du 21 juillet 1997 sur l'administration de la justice pour mineurs et les Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale qui y sont annexées, ainsi que sa résolution 1998/21 du 28 juillet 1998 sur les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

*Prenant acte avec satisfaction* du fait que le Comité des droits de l'enfant accorde une attention considérable à la justice pour mineurs lorsqu'il examine les rapports des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>40</sup> et notant que ses conclusions comportent souvent des recommandations incitant à avoir recours, en ce qui concerne la justice pour mineurs, notamment à l'assistance technique du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, de l'UNICEF et du réseau d'organisations non gouvernementales traitant de questions liées à la justice pour mineurs, par l'intermédiaire du Groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs, constitué en application de la résolution 1997/30 du Conseil économique et social,

---

\* Pour l'examen de la question, voir chap. VI.  
<sup>40</sup> Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe. À l'article premier de la Convention, le mot "enfant" est défini comme suit: "Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable."

---

<sup>40</sup> Résolution 43/173 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>41</sup> Résolution 34/169 de l'Assemblée générale, annexe.

*Soulignant* l'importance du caractère préventif de l'utilisation et de l'application efficaces des règles et normes des Nations Unies existantes dans le domaine de la justice pour mineurs,

*Préoccupé* par la situation des enfants et des jeunes gens en conflit avec la loi et par la façon dont ils sont traités par le système de justice pénale dans un certain nombre d'États,

*Conscient* des liens entre la délinquance des mineurs et l'abus des drogues et reconnaissant qu'il est urgent d'adopter des mesures appropriées et de renforcer la coopération entre tous les acteurs aux échelons national et international,

*Reconnaissant* que les jeunes toxicomanes en conflit avec la loi sont souvent à la fois des victimes et des délinquants, vulnérables non seulement à la criminalité liée aux drogues, mais également à la criminalité ordinaire,

*Prenant note* du projet de proposition du Secrétariat relative au programme mondial contre le trafic d'êtres humains, compte tenu du fait que des enfants, particulièrement les fillettes, et les jeunes gens sont souvent victimes de ce trafic,

*Préoccupé* par le fait que, de l'avis du Comité des droits de l'enfant, un renforcement de la justice pour mineurs est nécessaire dans la majorité des États parties dont les rapports ont été examinés par le Comité,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la justice pour mineurs<sup>41</sup>, dans lequel celui-ci soulignait les difficultés et les lacunes dans l'utilisation et l'application par les États Membres des règles et normes des Nations Unies relatives à la justice pour mineurs;

2. *Prend acte avec satisfaction* du fait que le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat a renforcé sa coopération avec d'autres entités du système des Nations Unies et avec d'autres partenaires qui participent, auprès des États Membres, à la mise en place de systèmes séparés de justice pour mineurs ou à l'amélioration des systèmes existants en les rendant conformes aux règles et normes des Nations Unies en matière de justice pour mineurs;

3. *Prend également acte avec satisfaction* du nombre croissant de projets d'assistance technique dans le domaine

de la justice pour mineurs, ce qui montre que les États Membres ont davantage conscience de l'importance que revêt une réforme de la justice pour mineurs pour l'instauration et le maintien de la stabilité sociale, ainsi que de l'état de droit;

4. *Prend en outre acte avec satisfaction* de la création d'un groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs, chargé de coordonner les activités entreprises dans ce domaine conformément aux conditions posées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1997/30, et *prie* les partenaires concernés de resserrer leur coopération, d'échanger des informations, et de mettre en commun leurs capacités et leurs intérêts, afin que les programmes soient appliqués avec une plus grande efficacité;

5. *Prie instamment* les États de prévoir, si nécessaire, un volet justice pour mineurs dans leurs plans nationaux de développement, *engage* les États à prendre en compte l'administration de la justice pour mineurs dans leurs politiques de financement de la coopération pour le développement et les *invite* à répondre favorablement aux autres États qui recherchent auprès du Centre pour la prévention internationale du crime, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ou du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, une assistance pour mettre en place et améliorer leur système de justice pour mineurs;

6. *Souligne* qu'il est nécessaire d'offrir en temps voulu une assistance aux enfants et jeunes gens en difficulté, notamment du fait de la drogue, afin de les empêcher de tomber dans la délinquance;

7. *Met l'accent* sur l'importance qu'il y a à mettre en place, lorsque cela est possible et approprié, des solutions de substitution à l'emprisonnement pour les jeunes gens en conflit avec la loi, y compris les jeunes toxicomanes ou consommateurs de drogues, notamment à assurer la fourniture des services suivants: traitement et formation professionnelle, conseils, réadaptation, réinsertion et soins de postcure;

8. *Prie* les États de promouvoir la rééducation et la réinsertion des enfants et des jeunes gens qui sont en conflit avec la loi en encourageant l'utilisation de méthodes de justice réparatrice faisant notamment appel à la résolution des conflits, à la médiation et à la conciliation entre les victimes et les délinquants, comme solution alternative à des poursuites judiciaires, ainsi que dans le cadre de l'exécution de sanctions fondées sur la communauté et de peines privatives de liberté;

<sup>41</sup> E/CN.15/1998/8 et Add.1.

9. *Souligne* la nécessité d'une coopération étroite entre toutes les autorités et les autres intervenants travaillant avec des enfants et des jeunes gens, en particulier dans le domaine de la justice pour mineurs, tels que la police, les magistrats, les avocats, le personnel pénitentiaire, les agents de probation, les travailleurs sociaux, le personnel sanitaire, les enseignants et les parents;

10. *Prie instamment* les gouvernements d'envisager d'inclure, dans les politiques, lois et programmes relatifs à la justice pour mineurs, des activités de prévention et des mesures de réinsertion appropriées axées sur les jeunes délinquants qui sont toxicomanes ou consommateurs de drogues ou qui commettent des infractions liées à la drogue;

11. *Prie* le Secrétaire général d'assurer une coopération efficace entre les entités intéressées de l'Organisation des Nations Unies actives dans les domaines de la justice pour mineurs et le contrôle des drogues, notamment le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Centre pour la prévention internationale du crime, ainsi que les autres organisations mentionnées dans les Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale;

12. *Prie instamment* les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>42</sup> de veiller au respect intégral de leurs obligations en vertu de ladite Convention et de poursuivre les objectifs qui y sont énoncés s'agissant du traitement des enfants et des jeunes gens dans l'administration de la justice pour mineurs, et prie instamment les États d'utiliser et d'appliquer les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la justice pour mineurs et les instruments connexes;

13. *Réaffirme* que la justice pour mineurs reste un domaine prioritaire parmi les activités du Centre pour la prévention internationale du crime et des institutions composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, étant donné en particulier que les enfants et les jeunes gens, qu'ils soient en conflit avec la loi ou susceptibles de devenir des criminels du fait d'une situation difficile, sont des proies faciles pour les organisations criminelles;

14. *Prie* les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant de pleinement tirer parti des programmes d'assistance technique existants dans le domaine de la justice pour mineurs;

15. *Prie* le Secrétaire général de fournir une assistance technique en matière de justice pour mineurs, en particulier lorsque les États parties demandent une telle assistance comme suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant et d'accorder un rang de priorité élevé à cette activité;

16. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa neuvième session, une proposition de programme englobant toutes les entités du système des Nations Unies mentionnées dans les Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale, qui permettrait d'assurer une évaluation approfondie et en temps voulu des besoins en matière de justice pour mineurs des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant;

17. *Souligne* la nécessité d'intégrer une perspective tenant compte des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes relatifs aux enfants et aux jeunes gens dans le système de justice pénale;

18. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur l'administration de la justice pour mineurs et sur les activités du Groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs à la dixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

### **C. Projets de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social**

3. La Commission recommande également au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après:

#### PROJET DE DÉCISION I

##### **Avant-projet de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle\***

Le Conseil économique et social, rappelant les résolutions 52/91 du 12 décembre 1997 et 53/110 du 9 décembre 1998 de l'Assemblée générale, décide de transmettre au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants un avant-

---

<sup>42</sup> Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

---

\* Pour l'examen de la question, voir chap. IV.

projet de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice pénale: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle, figurant en annexe à la présente décision.

ANNEXE

**Avant-projet de la Déclaration de Vienne  
sur la criminalité et la justice pénale:  
relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle**

*Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies,*

*Préoccupés* par l'impact qu'a sur nos sociétés la commission d'infractions graves à caractère mondial et convaincus qu'une coopération bilatérale, régionale et internationale est nécessaire en matière de prévention du crime et de justice pénale,

*Préoccupés* en particulier par la criminalité transnationale organisée et les liens qui existent entre ses diverses formes,

*Soulignant* qu'un système de justice pénale juste, fiable, moral et efficace est fondamental pour le développement économique et social et la sécurité des personnes,

*Réunis* à Vienne du 10 au 17 avril 2000 pour le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants afin de décider de prendre des mesures concertées plus efficaces, dans un esprit de coopération, pour lutter contre le problème de la criminalité dans le monde,

*Déclarons ce qui suit:*

1. Nous prenons note avec satisfaction des résultats des réunions régionales préparatoires au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants<sup>43</sup>.

2. Nous réaffirmons les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en particulier la réduction de la criminalité, le renforcement de l'efficacité de l'application des lois et de l'administration de la justice, le respect des droits et des libertés fondamentales de la personne humaine

et la promotion des normes les plus élevées d'équité, d'humanité et d'éthique professionnelle.

3. Nous soulignons la responsabilité qui incombe à chaque État de mettre en place et de maintenir un système de justice pénale juste, fiable, moral et efficace conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et au droit international.

4. Nous considérons qu'il est nécessaire d'assurer entre États une coordination et une coopération plus étroites dans la lutte contre le problème de la criminalité dans le monde, sachant que cette lutte est une responsabilité commune et partagée. À cet égard, nous reconnaissons la nécessité d'élaborer et de promouvoir des activités de coopération technique afin d'aider les pays dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer leurs systèmes de justice pénale internes et leurs capacités en matière de coopération internationale.

5. Nous accorderons un rang de priorité élevé à l'adoption et à l'entrée en vigueur rapides de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles. Nous nous engageons à prendre rapidement des mesures en vue de la signature de la Convention et de ses protocoles, et nous efforcerons de ratifier ces instruments dans les deux ans qui suivront leur adoption.

6. Nous demandons au Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat de réaliser, en collaboration avec les pays intéressés, des évaluations, à l'échelle régionale, des besoins des États Membres dans le domaine de la législation, du renforcement des capacités, des connaissances spécialisées, de la formation et des ressources en vue d'assurer une ratification et une application rapides de la Convention et de ses protocoles.

7. Nous nous engageons à appliquer la Convention et ses protocoles et nous déclarons déterminés à:

a) Intégrer un volet prévention du crime dans les stratégies nationales et internationales de développement;

b) Intensifier la coopération bilatérale et multilatérale, y compris la coopération technique, dans les domaines visés par la Convention et ses protocoles;

c) Renforcer la coopération des donateurs dans des domaines qui, par certains aspects, touchent à la prévention du crime;

<sup>43</sup> A/CONF.187/RPM.1/1 et Corr.1, A/CONF.187/RPM.2/1, A/CONF.187/RPM.3/1 et A/CONF.187/RPM.4/1.

d) Doter le Centre pour la prévention internationale du crime et le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de moyens supplémentaires leur permettant d'aider les États Membres, sur leur demande, à renforcer leurs capacités dans les domaines visés par la Convention et ses protocoles.

8. Nous constatons avec satisfaction les efforts faits par le Centre pour la prévention internationale du crime pour dresser, en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, un tableau complet de la criminalité organisée dans le monde qui servira d'outil de référence, et pour aider les gouvernements à élaborer leurs politiques et programmes.

9. Nous réaffirmons notre appui et notre engagement constants à l'Organisation des Nations Unies et au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Centre pour la prévention internationale du crime, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et les instituts qui composent le réseau du Programme, ainsi que notre volonté de renforcer davantage encore le Programme grâce à un financement soutenu, selon qu'il conviendra.

10. Nous nous engageons à adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les stratégies nationales pour la prévention du crime et la justice pénale.

11. Nous nous engageons à élaborer des recommandations pratiques fondées sur les besoins particuliers des femmes en tant que praticiennes de la justice pénale, victimes, détenues et délinquantes.

12. Nous soulignons qu'une action efficace pour la prévention du crime et la justice pénale exige l'intervention, comme partenaires et comme protagonistes, des gouvernements, des institutions nationales, régionales, interrégionales et internationales, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et de divers segments de la société civile, y compris les médias et le secteur privé, ainsi que la reconnaissance de leurs rôles et contributions respectifs.

13. Nous nous engageons également à mettre en œuvre des moyens plus efficaces de collaborer entre nous afin d'éradiquer le fléau que constituent le trafic d'êtres humains, en particulier de femmes et d'enfants, et l'introduction clandestine de migrants, conformément aux dispositions des

deux protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en cours de négociation. Nous envisageons également de soutenir le programme mondial de lutte contre le trafic d'êtres humains élaboré par le Centre pour la prévention internationale du crime et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et fixons à 2005<sup>44</sup> la date butoir pour parvenir à une diminution sensible de l'incidence de ces formes de criminalité dans le monde.

14. Nous nous engageons en outre à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu, conformément aux dispositions du protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions<sup>45</sup> additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en cours de négociation et fixons à 2005<sup>46</sup> la date butoir pour parvenir à une diminution sensible de l'incidence de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu dans le monde.

15. Nous nous engageons à intensifier la lutte internationale contre la corruption en faisant fond sur la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales<sup>47</sup>, le Code international de conduite des agents de la fonction publique<sup>48</sup> ainsi que les conventions régionales pertinentes et prions le Secrétaire général de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dixième session, un rapport contenant des propositions concrètes sur la question<sup>49</sup>. Nous envisagerons de soutenir le programme mondial de lutte contre la corruption élaboré par le Centre pour la prévention internationale du crime et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

16. Nous décidons d'élaborer des recommandations concrètes sur la prévention et la répression des délits informatiques et invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à entreprendre sans tarder des travaux sur cette question.

17. Nous notons que les actes de violence et de terrorisme prennent de l'ampleur. Ensemble, dans le cadre

---

<sup>44</sup> Les dates butoirs seront arrêtées lors du dixième Congrès.

<sup>45</sup> L'inclusion des explosifs dépendra des résultats des travaux du Comité spécial.

<sup>46</sup> Les dates butoirs seront arrêtées lors du dixième Congrès.

<sup>47</sup> Résolution 51/191 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>48</sup> Résolution 51/59 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>49</sup> Cela en fonction des résultats des travaux du Comité spécial.

des efforts que nous déployons pour prévenir et réprimer le terrorisme, nous prendrons des mesures efficaces, résolues et rapides pour prévenir et réprimer les activités criminelles entreprises dans le but de développer le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

18. Nous notons aussi que la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées persistent et nous reconnaissons qu'il importe de veiller à ce que soient incorporées dans les stratégies et normes relatives à la prévention internationale du crime des mesures de prévention et de répression de la criminalité liée au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et aux formes d'intolérance qui y sont associées.

19. Nous affirmons que nous sommes résolus à combattre la violence résultant de l'intolérance fondée sur l'appartenance ethnique, et décidés à apporter, dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, une solide contribution à la future Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée<sup>50</sup>, et nous invitons le Centre pour la prévention internationale du crime à élaborer des propositions pour cette Conférence.

20. Nous considérons que les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale contribuent aux efforts menés pour lutter efficacement contre la criminalité, en particulier la criminalité transnationale organisée. Nous reconnaissons également l'importance de la réforme des prisons, de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du Code international de conduite des agents de la fonction publique. Nous nous engageons à promouvoir les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, et nous mettrons tout en œuvre pour les utiliser et les appliquer dans la pratique et le droit nationaux d'ici à 2002<sup>51</sup>. À cette fin, nous reverrons la législation et les procédures administratives appropriées, dispenserons aux fonctionnaires concernés l'éducation et la formation requises et veillerons au nécessaire renforcement des institutions chargées de l'administration de la justice pénale.

21. Nous considérons également que les traités types des Nations Unies sur la coopération internationale en matière pénale sont des outils précieux pour l'expansion de la coopération internationale.

22. Nous constatons avec une grande préoccupation que les mineurs vivant dans des conditions difficiles risquent souvent de tomber dans la délinquance ou d'être facilement recrutés par des groupes criminels, y compris des groupes impliqués dans la criminalité transnationale organisée, et nous nous engageons à prendre des contre-mesures afin de prévenir ce phénomène qui prend de l'ampleur ainsi qu'à inclure, le cas échéant, des dispositions en faveur de la justice pour mineurs dans les plans nationaux et les stratégies internationales de développement et à inclure l'administration de la justice pour mineurs dans nos politiques de financement de la coopération pour le développement.

23. Nous constatons qu'il importe au plus haut point de mettre en œuvre des stratégies efficaces en vue de limiter les situations propices à la commission d'infractions (prévention des situations criminogènes) ainsi que des stratégies de prévention du crime axées sur l'action sociale afin de traiter toutes les formes de criminalité, y compris la criminalité transnationale organisée, et nous nous engageons à favoriser et à soutenir l'échange d'informations concernant les meilleures pratiques et les expériences réussies dans ce domaine.

24. Nous nous engageons à nous employer à titre prioritaire à contenir le surpeuplement carcéral et à limiter l'augmentation du nombre des personnes incarcérées avant et après jugement, selon qu'il conviendra, en favorisant le recours à des mesures sûres et efficaces de substitution à l'incarcération.

25. Nous décidons d'adopter, au besoin, des plans d'action nationaux, régionaux et internationaux en faveur des victimes de la criminalité, notamment des mécanismes de médiation et de justice réparatrice, et fixons 2002<sup>52</sup> comme date butoir pour que les États examinent leurs pratiques en la matière, développent davantage les services de soutien aux victimes, organisent des campagnes de sensibilisation aux droits des victimes et envisagent la création de fonds pour les victimes, outre l'élaboration et l'exécution de programmes de protection des témoins.

26. Nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à concevoir des mesures spécifiques pour la mise en œuvre, le contrôle et le suivi des engagements que nous avons pris dans la présente Déclaration.

<sup>50</sup> Voir résolution 53/132 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1998.

<sup>51</sup> Les dates butoirs seront arrêtées lors du dixième Congrès.

<sup>52</sup> Les dates butoirs seront arrêtées lors du dixième Congrès.

PROJET DE DÉCISION II

**Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la neuvième session de la Commission\***

Le Conseil économique et social

a) Prend note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa huitième session;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la neuvième session de la Commission présentés ci-après.

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE**

1. Élection du bureau.

(Textes de référence: article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et décision 1/101 de la Commission)

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

*Documentation*

Ordre du jour provisoire annoté

(Textes de référence: résolution 1992/1 du Conseil économique et social; et articles 5 et 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social)

3. Activités du Centre pour la prévention internationale du crime:

- a) Coopération technique;
- b) Prévention du crime;
- c) Règles et normes;

d) Coopération avec les entités des Nations Unies et d'autres organismes;

e) Mobilisation de ressources.

*Documentation*

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime

(Textes de référence: résolution 1992/22 du Conseil économique et social, et projet de résolution E/CN.15/1999/L.5/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort

(Textes de référence: résolutions 1745 (LIV), 1990/51 et 1995/57 du Conseil économique et social)

4. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale: élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et, le cas échéant, d'autres instruments internationaux.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée

(Textes de référence: projet de résolution E/CN.15/1999/L.9/Rev.1 et E/CN.15/1999/L.11/Rev.1)

5. Examen des recommandations du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

*Documentation*

Rapport du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

(Textes de référence: résolution 53/110, par. 17, de l'Assemblée générale; projet de résolution E/CN.15/1999/L.6/Rev.1)

6. Gestion stratégique et questions relatives au programme:

- a) Gestion stratégique;
- b) Questions relatives au programme.

---

\* Pour l'examen de la question, voir chap. VIII.

(Texte de référence: projet de résolution E/CN.15/1999/L.5/Rev.1)

7. Ordre du jour provisoire de la dixième session de la Commission.
8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa neuvième session.

### PROJET DE DÉCISION III

#### **Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice\***

Le Conseil économique et social décide de faire sienne la nomination, par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa huitième session, d'Ann-Marie Begler (Suède), de Philippe Melchior (France) et de Jeremy Travis (États-Unis d'Amérique) au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

## Chapitre II

### **Activités du Centre pour la prévention internationale du crime**

#### **A. Déroulement du débat**

4. À ses 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> séances, les 28 et 29 avril 1999, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 3 de son ordre du jour. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/1999/4) et du rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/1999/2).

5. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 28 avril, après une déclaration liminaire du représentant du Centre pour la prévention internationale du crime, la Commission a entendu des déclarations des représentants du Costa Rica, de la Chine, du Japon et des États-Unis d'Amérique. Les observateurs de l'Afrique du Sud et du Canada ont également fait des déclarations. Les observateurs de l'Institut interrégional de

recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (au nom des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale), de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, de l'Institut latino-américain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, de l'Académie arabe Naif des sciences de la sécurité, de la Fédération internationale des femmes de carrières juridiques et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont également fait des déclarations.

6. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 29 avril, la Commission a entendu des déclarations des représentants de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne), de la Fédération de Russie, des Pays-Bas, de l'Ukraine, du Mexique, de la France, de la République de Corée, du Togo et de l'Inde (au nom du Groupe des 77 et de la Chine). Les observateurs du Maroc, du Bélarus, de la Turquie, de l'Indonésie et d'Israël ont également fait des déclarations.

7. À la 6<sup>e</sup> séance, le Président a récapitulé les délibérations sur le point 3 de l'ordre du jour.

#### **B. Délibérations**

8. Plusieurs participants ont félicité le Directeur général pour la clarté et la concision de son rapport sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/1999/2). De nombreux participants se sont félicités des efforts déployés par le Centre pour axer, coordonner et organiser ses travaux, en particulier ses activités de coopération technique, afin de lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et la traite des êtres humains. Le Centre a également été félicité pour l'élaboration du programme mondial sur la traite des êtres humains (E/CN.15/1999/CRP.2), du programme mondial contre la corruption (E/CN.15/1999/CRP.3) et des études globales sur la criminalité organisée (E/CN.15/1999/CRP.4). Ces programmes ont été considérés comme représentant une base stratégique solide pour les activités de coopération technique du Centre. L'importance d'une démarche globale et régionale pour mener ces activités a été soulignée. Certaines délégations se sont déclarées heureuses d'avoir été consultées et d'avoir eu la possibilité de présenter leurs observations lors de l'élaboration des programmes. D'autres ont fait part de leur désir de voir la Commission servir à l'élaboration de telles initiatives. Certaines améliorations ont été proposées pour les programmes mondiaux, en particulier en ce qui

\* Pour l'examen de la question, voir chap. VII.

concerne la méthodologie et la définition des éléments de recherche. Un participant a émis l'avis que le Centre devrait décrire plus clairement les ressources dont il a besoin pour appliquer ces programmes mondiaux tout en maintenant ces activités de coopération technique déjà en cours.

9. Des participants ont déclaré qu'il était nécessaire de développer les activités de coopération technique qui correspondraient au projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. De nombreux participants ont apporté un appui sans réserve à la consolidation des activités de coopération du Centre mais d'autres ont proposé que l'on continue à prêter attention à l'amélioration des systèmes de justice pénale, en particulier dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition. Cette amélioration du système judiciaire constituerait un important élément de la lutte contre la criminalité transnationale organisée. L'importance du fait de s'assurer que les activités de coopération technique sont axées sur les régions et ont une incidence à ce niveau a été soulignée par certains participants. Certains participants ont en outre noté la nécessité pour le Centre de développer ses activités aux niveaux régional et sous-régional, en particulier sur le continent africain. Plusieurs délégations ont félicité le Centre pour le renforcement de sa présence sur le terrain en vue d'améliorer la qualité et l'opportunité des projets de coopération technique. De nombreux participants se sont félicités à ce sujet de la collaboration croissante du Centre avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

10. Un écart a été noté entre le mandat du Centre et les ressources financières limitées dont il dispose tant au titre de son budget ordinaire qu'à celui des sources extrabudgétaires. Plusieurs délégations ont demandé une augmentation des ressources pour le Centre. Les efforts déployés par celui-ci pour présenter un programme de travail centré et orienté vers les résultats ont été reconnus. Les représentants des États-Unis d'Amérique, de la France et du Japon ont à ce propos fait part de l'intention de leurs gouvernements de fournir des ressources additionnelles au Centre pour appuyer ses activités de coopération technique.

11. Des participants ont déclaré qu'une des conditions importantes de la lutte contre la criminalité organisée était l'existence d'un système de justice pénale efficace qui utiliserait les progrès techniques tels que l'informatisation et la gestion des données tout en maintenant un équilibre approprié entre l'application des lois et le respect des droits de l'homme. Tout en admettant qu'il était nécessaire de maintenir l'équilibre entre les différentes questions

prioritaires au sein du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime, un certain nombre de participants ont estimé que le Centre devait poursuivre ses activités dans des domaines tels que la prévention du crime et la justice pénale dans son programme de coopération technique.

12. De nombreux participants ont déclaré qu'il faudrait s'efforcer d'éviter les doubles emplois dans les activités de coopération technique concernant la prévention du crime et la justice pénale. La coordination avec les instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les organisations régionales, les instituts nationaux et d'autres associations a été considérée comme importante. Les activités menées par les institutions composant le réseau du Programme ont été très appréciées. Certains participants ont noté l'importance à attacher au renforcement de la capacité de ces institutions à aider le Secrétariat dans ses activités.

### C. Mesures prises par la Commission

13. À sa 15<sup>e</sup> séance, le 6 mai 1999, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution révisé, modifié oralement et intitulé "Activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale" (E/CN.15/1999/L.5/Rev.1), qui était parrainé par les pays suivants: Afrique du Sud, Angola, Autriche, Azerbaïdjan, Bénin, Bolivie, Botswana, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Inde, Italie, Mali, Philippines, Pologne, République de Corée, Roumanie, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine et Zambie. Pour le texte du projet de résolution, voir chapitre premier, section B, projet de résolution I.

14. À la même séance, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution intitulé "Mesures visant à favoriser la coopération et l'exploitation du centre d'échange d'informations pour les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale" (E/CN.15/1999/L.12), parrainé par les pays suivants: Afrique du Sud, Angola, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie, Brésil, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Haïti, Italie, Koweït, Malte, Pays-Bas, Philippines, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe. Pour le texte du projet de

résolution, voir chapitre premier, section B, projet de résolution II.

## Chapitre III

### Stratégies de prévention du crime

#### A. Déroulement du débat

15. À ses 6<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> séances, les 29 et 30 avril 1999, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 4 de son ordre du jour. Elle était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la violence contre les femmes (A/54/69- E/1999/8);

b) Rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime (E/CN.15/1999/3);

c) Note du Secrétaire général sur la fabrication illicite et le trafic d'explosifs par des délinquants et l'usage délictueux et impropre d'explosifs à des fins criminelles (E/CN.15/1999/3/Add.1);

d) Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la corruption et ses circuits financiers, tenue à Paris du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 1999 (E/CN.15/1999/10).

16. À la 6<sup>e</sup> séance, le 29 avril, après une déclaration liminaire du représentant du Centre pour la prévention internationale du crime, la Commission a entendu des déclarations des représentants de la République islamique d'Iran, du Botswana, de la Tunisie, du Pakistan et de la France. Les observateurs de l'Australie, de l'Afrique du Sud, de la Croatie, de la Slovaquie, du Chili et de la Finlande ont également fait des déclarations. Une déclaration a également été faite par l'observateur du Conseil des ministres arabes de l'intérieur.

17. À la 7<sup>e</sup> séance, le 30 avril, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Autriche, Ukraine, Japon, États-Unis d'Amérique, Chine, Zambie, Argentine, Philippines et Colombie. Les observateurs de l'Indonésie, de Cuba, du Canada, de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont aussi fait des déclarations. Les observateurs de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, de l'Institut pour la prévention du crime

et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, du Conseil consultatif scientifique et professionnel international, de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et du Centre italien de solidarité ont également fait des déclarations.

18. À la 8<sup>e</sup> séance, le 30 avril, le Président a récapitulé les délibérations sur le point 4 de l'ordre du jour.

#### B. Délibérations

19. La Commission a accueilli favorablement le rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime (E/CN.15/1999/3) dont elle a constaté avec satisfaction qu'il pouvait constituer un outil de référence utile pour les travaux à entreprendre dans ce domaine.

##### 1. Sécurité publique

20. Plusieurs participants ont estimé qu'il était du devoir de l'État de garantir la sécurité et la sûreté de ses citoyens. La participation de la communauté à la prévention de la criminalité était considérée comme un facteur important pour renforcer la sécurité publique. De nombreux participants ont informé la Commission des lois et initiatives pratiques adoptées dans leur pays en vue de prévenir la criminalité, en particulier des programmes visant à prévenir non seulement la violence dans la famille, les délits sexuels et les actes de violence, mais également la criminalité transnationale organisée et la corruption. Un certain nombre de participants ont mis en évidence la nécessité de former les agents de police pour un meilleur fonctionnement du système judiciaire et une administration plus efficace de la justice. Plusieurs participants ont préconisé des échanges d'informations renforcés, une coopération dans le domaine de la justice, une entraide judiciaire plus efficace et des procédures d'extradition simplifiées. De ce point de vue, plusieurs États Membres considéraient que le Centre pour la prévention internationale du crime avait un rôle décisif à jouer, en ce qui concernait notamment l'aide à fournir aux pays pour leur permettre d'appliquer la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique (annexe de la résolution 51/60 de l'Assemblée générale). À cet égard, plusieurs participants ont souligné qu'il importait de collecter et d'examiner des éléments d'information concernant l'utilisation et l'application de cet instrument par les États Membres et de participer activement à cette collecte en remplissant le

questionnaire sur la Déclaration mis au point par le Centre pour la prévention internationale du crime.

## **2. Lutte contre la corruption**

21. Plusieurs participants ont souligné que la corruption répandue parmi les agents publics portait atteinte à l'état de droit. Il était donc nécessaire d'assurer la sécurité publique afin de protéger les droits civils et politiques. Il fallait mettre en place des politiques visant à prévenir la corruption des agents chargés de l'application des lois et d'autres agents de la fonction publique ainsi que des dispositifs permettant de détecter et de sanctionner les agents acceptant des pots-de-vin.

22. Un certain nombre de participants ont souligné qu'il importait d'instituer des mesures anticorruption pour faire avancer la lutte contre ce fléau. En particulier, plusieurs d'entre eux ont invité le Centre pour la prévention internationale du crime à établir une base de recherche sur les moyens de combattre efficacement la corruption de manière à analyser le phénomène d'un point de vue scientifique. Un participant a proposé que la Commission fasse siennes les recommandations que le groupe d'experts sur la corruption et ses circuits financiers avait formulées lors de sa réunion tenue à Paris du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 1999 (E/CN.15/1999/10, par. 1 à 14). Ces recommandations devraient également être insérées dans la version actualisée du manuel de mesures pratiques contre la corruption. Un participant a mentionné le Forum mondial sur la lutte contre la corruption, tenu à Washington du 24 au 26 février 1999 à l'invitation du Vice-Président des États-Unis d'Amérique, au cours duquel les participants, originaires de quelque 90 pays, ont engagé leurs gouvernements à coopérer dans un cadre régional et mondial pour adopter des principes et pratiques efficaces anticorruption et pour créer les moyens de s'entraider à travers une évaluation mutuelle (E/CN.15/1999/CRP.12). Plusieurs participants ont approuvé le programme mondial contre la corruption, que le Centre pour la prévention internationale du crime avait entrepris.

23. Selon certains participants, bien qu'un certain nombre d'instruments aient été mis au point aux niveaux national et régional, il était souhaitable d'élaborer un instrument juridique international contre la corruption.

## **3. Élimination de la violence contre les femmes**

24. De nombreux participants se sont exprimés sur la question de l'élimination de la violence contre les femmes. Il

a été rappelé que ce phénomène revêtait de nombreuses formes et se manifestait aussi bien au sein de la famille que dans la vie publique. Il a été généralement admis qu'indépendamment des niveaux socioéconomiques, toutes les formes de violence contre les femmes constituaient une violation des droits et de l'intégrité de la personne, entravaient les libertés et empêchaient les femmes de contribuer au progrès de la société.

25. Certains participants ont fait savoir à la Commission que leur pays n'était pas encore parvenu à garantir une protection et une sécurité adéquates aux femmes. Certains pays rencontraient des difficultés pour combattre efficacement la violence contre les femmes lorsque la culture était indifférente à ce fléau et que le public n'était pas suffisamment informé sur le problème. Ils déployaient néanmoins des efforts pour améliorer la situation, en constituant notamment des tribunaux de la famille ou des groupes d'experts spéciaux afin de protéger les victimes de tels actes de violence.

26. On a jugé qu'il demeurait nécessaire de renforcer l'aide fournie aux femmes pendant et après des conflits armés et de faire respecter davantage le droit humanitaire dans ces situations. Il a été proposé de mettre au point une étude normalisée sur la violence contre les femmes qui permettrait de comparer, au niveau international, les données recueillies dans les pays sur les actes de violence perpétrés contre les femmes. Une telle initiative était importante car, chaque fois qu'une étude approfondie sur la question était réalisée au niveau national, elle aboutissait à des résultats choquants quant à la fréquence des actes de violence contre des femmes.

27. L'attention de la Commission a été appelée sur l'atelier sur les femmes et le système de justice pénale, devant se tenir à l'occasion du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, lequel devait également aborder la question de la violence contre les femmes.

28. La Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a pris la parole devant la Commission pour rendre compte de l'action menée en vue d'améliorer la condition de la femme et pour demander la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (annexe de la résolution 34/180 de l'Assemblée générale). Elle a reconnu que la résolution 7/1 de la Commission permettait d'appliquer dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale la stratégie de démarginalisation des femmes adoptée par l'Organisation. Elle s'est félicitée de

la poursuite des travaux concernant l'élimination de la violence contre les femmes, question qui préoccupait l'Organisation au plus haut point. Elle a fait observer que la violence contre les femmes était un problème dont s'occupaient plusieurs organismes et institutions des Nations Unies. Il fallait donc coordonner étroitement les politiques et les activités visant à éliminer ce fléau de sorte à assurer la complémentarité des travaux réalisés par ces différentes entités.

#### 4. Prévention du crime

29. Un certain nombre de participants ont souligné qu'il fallait absolument mettre au point des stratégies efficaces ainsi que des mesures concrètes permettant de prévenir la criminalité. De telles stratégies devraient également avoir pour but de prévenir la criminalité de situation et de réduire les possibilités de délinquance, ainsi que de prévenir la criminalité par le développement social. Certains participants ont souligné qu'il importait d'éliminer la pauvreté pour assurer l'efficacité des stratégies de prévention. Un certain nombre de participants ont insisté sur la nécessité d'établir un équilibre entre les mesures visant à réprimer la criminalité et les activités destinées à prévenir celle-ci au moyen de mesures non punitives faisant intervenir tous les secteurs concernés, en particulier ceux de l'enseignement, du travail, de la protection sociale et de la santé. La prévention passait également par des programmes d'intervention précoce et par la reconnaissance des droits des victimes si l'on voulait améliorer l'efficacité de la lutte contre la criminalité. Il a été souligné que les responsables de la prévention du crime devraient également examiner des mesures permettant de combattre efficacement des nouvelles formes de criminalité, telles que les délits informatiques et les atteintes à l'environnement. Certains participants ont mentionné l'atelier sur la participation de la communauté à la prévention de la criminalité, devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès. Le Gouvernement argentin avait proposé d'organiser, à Buenos Aires, une réunion d'experts afin de poursuivre les préparatifs de cet atelier.

30. Il a été proposé que la Commission élabore des directives détaillées sur la prévention du crime applicables au niveau international. La Commission pouvait également rédiger des guides pratiques qui présenteraient les mesures efficaces dans ce domaine et aideraient ainsi les autorités nationales dans l'action qu'elles mènent pour prévenir la criminalité.

### C. Mesures prises par la Commission

31. À sa 15<sup>e</sup> séance, le 6 mai 1999, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution révisé, modifié oralement et intitulé "Prévention efficace du crime" (E/CN.15/1999/L.3/Rev.1), qui était parrainé par les pays suivants: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, Chine, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Inde, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Qatar, République tchèque, Roumanie, Soudan et Togo. Pour le texte du projet de résolution, voir chapitre premier, section B, projet de résolution III.

32. À la même séance, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution révisé, modifié oralement et intitulé "Élaboration et application de mesures de médiation et de justice réparatrice en matière pénale" (E/CN.15/1999/L.4/Rev.1), qui était parrainé par les pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Colombie, Croatie, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Inde, Italie, Koweït, Oman, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Soudan et Tunisie. Pour le texte du projet de résolution, voir chapitre premier, section B, projet de résolution IV.

33. À la même séance, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, en passant par le Conseil économique et social, un projet de résolution révisé, modifié oralement et intitulé "Action contre la corruption" (E/CN.15/1999/L.2/Rev.2), qui était parrainé par les pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Haïti, Hongrie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Malawi, Mali, Norvège, Oman, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Soudan, Suède, Togo, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe. Pour le texte du projet de résolution, voir chapitre premier, section A, projet de résolution IV.

34. À la même séance, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet

de résolution révisé, modifié oralement et intitulé "Réforme pénale" (E/CN.15/1999/L.10/Rev.1), qui était parrainé par les pays suivants: Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bénin, Botswana, Brésil, Burundi, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte, Gambie, Ghana, Haïti, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Ouganda, Philippines, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Swaziland, Togo, Zambie et Zimbabwe. Pour le texte du projet de résolution, voir chapitre premier, section B, projet de résolution V.

## Chapitre IV

### Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

#### A. Déroulement du débat

35. À ses 8<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> séances, du 30 avril au 4 mai 1999, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 5 de son ordre du jour. Elle était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/CN.15/1999/6 et Corr.1);

b) Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Bangkok du 2 au 4 novembre 1998 (A/CONF.187/RPM.1/1 et Corr.1);

c) Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie occidentale préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Beyrouth du 11 au 13 novembre 1998 (A/CONF.187/RPM.2/1);

d) Rapport de la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Kampala du 7 au 9 décembre 1998 (A/CONF.187/RPM.3/1);

e) Rapport de la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des

délinquants, tenue à San José du 22 au 24 février 1999 (A/CONF.187/RPM.4/1).

36. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 30 avril, après une déclaration liminaire du représentant du Centre pour la prévention internationale du crime, la Commission a entendu les déclarations faites par les représentants des pays suivants: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Autriche, Ukraine, Japon, États-Unis d'Amérique, Chine, Zambie, Argentine, Philippines, et Colombie. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Australie, de l'Indonésie, de Cuba, du Canada et de l'Afrique du Sud. Les observateurs de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, du Conseil consultatif professionnel et scientifique international, de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et du Centre italien de solidarité ont également fait des déclarations.

37. Les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, tenues le 3 mai, ont été consacrées à des consultations visant à établir, en vue de sa présentation au dixième Congrès, un avant-projet de déclaration sur la criminalité et la justice tenant compte des résultats des réunions régionales préparatoires, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 53/110 du 9 décembre 1998.

38. À la 11<sup>e</sup> séance, le 4 mai, le Président a récapitulé les délibérations sur le point 5 de l'ordre du jour.

39. À la 15<sup>e</sup> séance, le 6 mai, une déclaration a été faite par le représentant de l'Inde (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).

#### B. Délibérations

40. La plupart des participants ont souligné l'intérêt des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Conformément au programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (annexe de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale), les congrès qui se réunissent tous les cinq ans permettent l'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines; l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques;

l'identification des tendances nouvelles; la fourniture à la Commission d'avis et d'observations; et la présentation de propositions relatives à des sujets dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale susceptibles d'être inscrits au programme de travail. Les congrès devraient faire le point de la situation et aider la Commission à arrêter ses orientations futures. La Commission devrait formuler et administrer des programmes d'exécution détaillés sur la base de ces décisions. Il a été souligné que les congrès ont pour mandat général de traiter des questions touchant aussi bien à la criminalité nationale qu'à la criminalité transnationale. Un participant a estimé que les congrès ont fait leur temps, qu'ils ne devraient plus avoir lieu ou ne se tenir que lorsque la Commission le juge nécessaire.

41. Les participants se sont accordés pour estimer que le projet de déclaration que la Commission est appelée à établir en vue de son examen par le dixième Congrès devrait être court et précis, et véhiculer un message politique axé sur l'action. Il devrait également aborder les problèmes que la communauté internationale n'a pas pu résoudre au cours du XX<sup>e</sup> siècle. Ces problèmes devraient être situés dans le contexte plus large de la mondialisation en cours des marchés et des réseaux de communication et de transport. Il a été recommandé de tenir compte, dans l'élaboration du projet de déclaration, des résultats appréciables des réunions régionales préparatoires, de sorte que ce texte reflète les besoins et les priorités des différentes régions.

42. Il a été estimé que la criminalité transnationale organisée devrait être un thème prioritaire du dixième Congrès. Plusieurs participants ont été d'avis que le projet de déclaration présente un plan d'action pour la mise en œuvre de la convention contre la criminalité transnationale organisée, actuellement en cours d'élaboration. Le projet de déclaration devrait dire en substance qu'il faut renforcer la coopération internationale pour répondre aux besoins de tous les pays en butte à des problèmes touchant à la criminalité transnationale. De nombreux participants ont souligné que le texte devrait contenir des recommandations spécifiques sur la fourniture, en tant que de besoin, d'une assistance technique aux pays. Les tâches qui attendent les acteurs de la prévention de la criminalité et de la justice pénale recouvrent de nombreux sujets de préoccupation autres que la criminalité transnationale organisée. Certaines ont une place centrale dans l'action efficace contre ce fléau, tandis que d'autres peuvent n'avoir que peu de rapport avec lui. Plusieurs problèmes pouvant être abordés dans le projet de déclaration ont été définis, dont les aspects et risques que présentent, sur le plan de la criminalité, la mondialisation et les progrès des

technologies de l'information, l'instabilité politique, l'insécurité individuelle et le lien entre criminalité et situation économique. D'autres points prioritaires devant être abordés dans ce texte pouvaient être les suivants: l'efficacité des mesures de prévention de la criminalité, le rôle incombant à la collectivité et, d'une manière générale, à la société civile; les programmes de protection des victimes et des témoins; le traitement des délinquants; l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale; les mesures dirigées contre le blanchiment d'argent et le faux monnayage, l'abus de pouvoir, le surpeuplement des prisons, la xénophobie, les crimes inspirés par la haine, le nettoyage ethnique, la discrimination raciale, les crimes terroristes et la violence en général et, plus particulièrement, la violence contre les femmes.

43. Les participants ont exprimé leur accord sur l'organisation des travaux proposée pour le dixième Congrès et les ateliers. Certains ont fait valoir que les travaux du dixième Congrès devraient être organisés de manière à permettre aux États représentés par de petites délégations de participer pleinement à toutes les réunions et à tous les ateliers. L'intérêt des réunions annexes devant avoir lieu pendant le dixième Congrès a été noté. Il a été souligné que la participation d'organisations non gouvernementales pourrait garantir que les résultats du dixième Congrès auront un impact sur le plan pragmatique.

44. Les observateurs des organisations assurant la coordination des ateliers ont rendu compte de leurs travaux préparatoires et notamment de la tenue de réunions préparatoires et de la définition des principaux thèmes devant être examinés au dixième Congrès. Les participants ont exprimé au Gouvernement autrichien leur reconnaissance pour les efforts faits pour accueillir le dixième Congrès et pour avoir élaboré l'avant-projet de déclaration.

### C. Mesures prises par la Commission

45. À sa 16<sup>e</sup> séance, le 6 mai 1999, la Commission a entendu une déclaration du Secrétariat dans laquelle ce dernier indiquait qu'un état officiel des incidences sur le budget-programme n'était pas nécessaire pour le projet de résolution révisé intitulé "Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants" (E/CN.15/1999/L.6/Rev.1), qui était parrainé par les pays suivants: Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Botswana, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, Gambie, Ghana, Inde, Iran

(République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Mali, Maroc, Oman, Pakistan, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Slovaquie, Soudan, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine et Zimbabwe. Toutefois des informations ont été communiquées à la Commission sur les incidences financières des paragraphes 4 et 13 du dispositif du projet de résolution (voir annexe II). La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, le projet de résolution révisé. Pour le texte du projet de résolution révisé, voir chapitre premier, section A, projet de résolution I.

46. À la même séance, la Commission a recommandé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de décision révisé, modifié oralement et intitulé "Avant-projet de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle (E/CN.15/1999/L.8/Rev.1 et Corr.1 et Add.1). Pour le texte du projet de décision révisé, voir chapitre premier, section C, projet de décision 1.

47. À la 16<sup>e</sup> séance, le 6 mai, une déclaration a été faite par l'observateur de la République arabe syrienne.

## Chapitre V

### Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale

#### A. Déroulement du débat

48. À ses 1<sup>re</sup> à 5<sup>e</sup> séances, du 27 au 29 avril 1999, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 6 de son ordre du jour. Elle était saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/1999/2) et du rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/13-E/CN.15/1999/5).

49. À ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, le 27 avril, après une déclaration liminaire du représentant du Centre pour la prévention internationale du crime, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays suivants: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Italie, Argentine, Chine, Brésil, France, Ukraine, Pays-Bas, Équateur (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes),

Mexique, Bolivie, États-Unis d'Amérique, République de Corée, Japon, Turquie, Zambie, Canada, Chili et Pologne.

50. À la 3<sup>e</sup> séance, le 28 avril, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Botswana, Tunisie, Pakistan, Fédération de Russie, République islamique d'Iran, Azerbaïdjan, Roumanie, Oman, Inde (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Malawi, Philippines, Cuba, Inde, République arabe syrienne, Afrique du Sud, Soudan et Togo. Les observateurs de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), du Conseil consultatif scientifique et professionnel international et du Verification Technology Information Centre ont également fait des déclarations.

51. À la 4<sup>e</sup> séance, le 28 avril, des déclarations ont été faites par des représentants du Costa Rica, de l'Afrique du Sud, de la Chine, du Japon, des États-Unis d'Amérique et du Canada. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (au nom de tous les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale), l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, l'Institut latino-américain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, l'Académie arabe Naïf des sciences de la sécurité, la Fédération internationale des femmes de carrières juridiques et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

52. À la 5<sup>e</sup> séance, le 29 avril, le Président a récapitulé les délibérations sur le point 6 de l'ordre du jour.

#### B. Délibérations

53. De nombreux participants se sont déclarés préoccupés par le fait que les groupes criminels organisés constituent une menace globale pour la communauté internationale. Alors que l'on connaît mieux les groupes criminels organisés et leurs activités, l'Organisation des Nations Unies n'avait encore élaboré aucun aperçu général de la criminalité organisée à l'échelle mondiale. Une telle perception globale est considérée comme une condition indispensable à une action internationale efficace contre la criminalité organisée. Le renforcement et l'amélioration des mécanismes de coopération, en particulier l'échange d'informations et de savoir-faire et la coordination entre les services chargés de l'application des lois ainsi que la promotion de l'entraide juridique et de l'extradition ont également été considérés comme indispensables à une telle action au plan international.

54. Les participants se sont déclarés satisfaits des activités du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée et notamment de l'élaboration de trois instruments juridiques internationaux additionnels. Ils ont exprimé leur soutien sans réserve pour le processus de négociation et se sont engagés à mener à bien les travaux du Comité spécial d'ici à l'an 2000. Il conviendrait de veiller à ce que la Convention tienne compte des diverses préoccupations des États tout en étant suffisamment complète pour englober tous les aspects de la criminalité transnationale organisée. La portée de la Convention doit être suffisamment souple pour porter sur les diverses activités des groupes criminels organisés et gêner leur capacité à passer d'une opération à une autre et d'un lieu à un autre. Il a été noté que certaines difficultés, surtout de nature technique, devaient être surmontées pour arriver à l'élaboration d'instruments internationaux qui tiennent compte des différences des systèmes juridiques sans compromettre leur force et leur efficacité.

55. La tâche qui incombe à la communauté internationale est d'élaborer un ensemble d'instruments internationaux pratiques qui permettent aux pays situés à des stades de développement différents de joindre leurs forces pour atteindre des objectifs communs en matière de prévention et de lutte contre la criminalité transnationale organisée. L'union des forces ne signifie pas seulement l'élaboration de mesures novatrices pour la coopération internationale mais également le renforcement des systèmes juridiques et des systèmes de justice pénale de chaque pays grâce à l'adoption de mesures législatives et administratives appropriées et au renforcement de la compétence du personnel des services de justice pénale. Il est tout aussi important de fournir aux pays en développement et aux pays en transition des données d'expérience, des connaissances pratiques et une assistance pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Convention et des instruments juridiques internationaux additionnels. La coopération technique était considérée comme une preuve tangible de solidarité correspondant à l'engagement de ces pays de consacrer leurs ressources limitées à la lutte commune contre la criminalité transnationale organisée. Une assistance était également nécessaire à court terme pour permettre la participation sans réserve des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à l'élaboration de la Convention. Il a été fait allusion à la nécessité pour les gouvernements de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies à fournir une assistance technique en lui versant un certain pourcentage des fonds (ou de la valeur des avoirs illicites) confisqués par les gouvernements.

56. Plusieurs participants ont exprimé leur profonde préoccupation devant les problèmes croissants posés par la traite des êtres humains et le trafic des armes à feu.

57. Des participants ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet des effets négatifs de la corruption sur le développement des économies, en particulier compte tenu des liens entre la corruption et la criminalité transnationale organisée. Il faudrait prendre des mesures pour combattre la corruption; il conviendrait notamment de mettre en place des organes indépendants, de promouvoir la bonne gestion des affaires publiques, de promulguer des codes de bonne conduite pour les fonctionnaires et le personnel des services judiciaires et de lancer des campagnes de sensibilisation du public sur les effets négatifs de la corruption.

58. De nombreux participants se sont déclarés satisfaits du rôle du Centre pour la prévention internationale du crime et ont demandé le renforcement de sa capacité à apporter une assistance. Des participants se sont félicités de l'attention qu'il porte à la criminalité transnationale organisée tout en poursuivant ses activités traditionnelles. D'autres aspects importants de ses activités, telles qu'une prévention efficace du crime, devraient continuer à bénéficier d'une priorité. La prévention était considérée comme une stratégie efficace dans le domaine de la justice pénale et devrait continuer à recevoir un appui actif. La protection des victimes du crime et des abus de pouvoir ainsi que la médiation et la poursuite de l'élaboration d'un droit criminel pour mineurs continuaient à être des domaines prioritaires. Un certain nombre de participants se sont référés à une proposition visant à mettre en place un fonds international pour aider les victimes de la criminalité.

59. De nombreux participants ont appuyé les initiatives du Centre pour la prévention internationale du crime concernant le programme mondial contre la corruption, le programme mondial contre la traite d'êtres humains et les études mondiales sur la criminalité transnationale organisée. L'avis de la Commission sur ces initiatives a été demandé.

60. Le représentant de l'Italie a annoncé que son Gouvernement avait offert d'accueillir à Palerme la conférence de plénipotentiaires devant être convoquée en 2000 afin d'établir le texte définitif du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles additionnels. La Commission a pris note avec reconnaissance de cette offre.

### C. Mesures prises par la Commission

61. À sa 16<sup>e</sup> séance, le 6 mai 1999, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution révisé, modifié oralement et intitulé "Activités du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée: fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et examen de l'opportunité d'élaborer un instrument sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs" (E/CN.15/1999/L.11/Rev.1), qui était parrainé par les pays suivants: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, Gambie, Géorgie, Inde, Koweït, Mexique, Soudan, Togo, Turquie, Venezuela et Zimbabwe. Pour le texte du projet de résolution révisé, voir chapitre premier, section A, projet de résolution III.

62. À la même séance, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution révisé, modifié oralement et intitulé "Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et projets de protocoles additionnels" (E/CN.15/1999/L.9/Rev.1), qui était parrainé par les pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Canada, Chypre, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Koweït, Malawi, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie et Slovaquie. Pour le texte du projet de résolution révisé, voir chapitre premier, section A, projet de résolution II.

63. À la 16<sup>e</sup> séance, le 6 mai, le représentant de l'Égypte a fait (au nom du Groupe des États africains) une déclaration faisant état du manque en Afrique de la capacité nécessaire pour lutter efficacement contre la criminalité transnationale, en particulier le blanchiment d'argent. Au nombre des domaines d'importance cruciale pour la région figuraient les suivants: mise en place du cadre législatif requis pour l'adoption de la législation appropriée, criminalisation de certains comportements et réglementation de l'extradition et de l'entraide judiciaire; fourniture d'une assistance en ce qui concerne l'élaboration de lois types; échange d'informations sur la criminalité étant donné le manque de systèmes modernes de traitement de l'information et de communication; fourniture d'une assistance technique en ce qui concerne les techniques d'enquêtes spéciales et les moyens logistiques appropriés; organisation de cours de

formation à l'intention des enquêteurs et des magistrats du parquet et élaboration de manuels de formation uniformes et de consignes permanentes; et mise en place des structures propres à permettre aux pays africains d'acquérir et d'exploiter les informations financières afin de détecter le blanchiment d'argent et la corruption. Le représentant a fait appel à l'Organisation des Nations Unies et aux pays développés afin qu'ils contribuent de façon coordonnée à accroître la capacité et les moyens des pays africains d'appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, une fois qu'elle entrerait en vigueur.

64. À la même séance, la Commission a entendu une déclaration du représentant de l'Inde (faite au nom du Groupe des 77) dans laquelle le Groupe des 77 exprimait son soutien à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États africains) et faisait sien l'appel lancé à l'Organisation des Nations Unies et aux pays développés afin qu'ils apportent une assistance technique et financière. Selon le représentant de l'Inde, un tel appel, constructif, venait à point nommé étant donné que l'ensemble des pays en développement se heurtaient à des problèmes analogues. L'orateur a précisé que, pour faciliter une application efficace de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par les pays en développement, il faudrait fournir à ceux-ci non seulement un soutien politique mais aussi des ressources suffisantes. L'orateur a mentionné la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine concernant le point 3 de l'ordre du jour et invitant les pays développés et les organismes de financement des Nations Unies à apporter des contributions financières importantes au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. L'élaboration du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des trois projets de protocoles avait considérablement progressé. Ces instruments internationaux signifieraient pour les pays en développement des obligations nécessitant une coopération technique encore accrue et des services consultatifs plus importants. La proposition du Groupe des 77 tendant à inclure dans la Convention une disposition prévoyant un fonds spécial pour aider les pays en développement dans l'application de la Convention devait bénéficier de l'appui de tous les pays.

65. À la même séance, le Secrétaire du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a informé la Commission que les ressources nécessaires pour les services de conférence des réunions du Comité spécial et de la conférence de pléni-potentiaires étaient prévues dans les propositions du

Centre pour la prévention internationale du crime pour le budget de l'exercice biennal 2000-2001. Aucune ouverture de crédit n'avait été proposée dans le projet de budget-programme de cet exercice pour financer les frais de voyage des représentants gouvernementaux; cependant, on comptait que des ressources extrabudgétaires seraient disponibles pour faire face aux frais de voyage des représentants gouvernementaux des pays les moins avancés.

## Chapitre VI

### Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

#### A. Déroulement du débat

66. À ses 11<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> séances, les 4 et 5 mai 1999, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 7 de son ordre du jour. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/1999/7).

67. À sa 11<sup>e</sup> séance tenue le 4 mai, suite à une déclaration liminaire du représentant du Centre pour la prévention internationale du crime, la Commission a entendu une déclaration du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants. Elle a ensuite entendu des déclarations des représentants de la Chine, de l'Autriche, des Pays-Bas, de la République islamique d'Iran, de la République de Corée, de la Bolivie, de la France, de l'Égypte et de la Colombie. Les observateurs d'Israël, de l'Afrique du Sud, du Canada, de l'Australie, de la Finlande, de Malte, de la République arabe syrienne et de l'Ouganda ont également fait des déclarations. Parlant dans l'exercice de son droit de réponse, le représentant de l'Arménie a fait une déclaration.

68. À la 12<sup>e</sup> séance, le 4 mai, une déclaration a été faite par le représentant de l'Argentine. Les observateurs du Soudan et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont aussi fait des déclarations. L'observateur de la Société mondiale de victimologie a fait une déclaration.

69. À la 13<sup>e</sup> séance, le 5 mai, le Président a récapitulé les délibérations sur le point 7 de l'ordre du jour.

#### B. Délibérations

70. Dès le début de la discussion, Madame le Rapporteur spécial chargé des questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants a déclaré que les règles et normes dans le domaine de la justice pour mineurs revêtaient de l'importance pour les travaux du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Donnant des éclaircissements sur le problème des enfants victimes de la criminalité, elle a indiqué que bon nombre d'enfants étaient entraînés de force dans la prostitution, la pornographie impliquant des enfants et d'autres formes d'exploitation. Il ne faudrait pas pour autant considérer ces enfants comme des criminels, mais plutôt les traiter en victimes. Lorsque des enfants déposaient en tant que témoins, les fonctionnaires de police devraient utiliser un langage et un comportement plus appropriés afin d'éviter de les traumatiser davantage. Le Rapporteur spécial a souligné l'importance du guide à l'intention des décideurs sur la mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (E/CN.15/1998/CRP.4) et du manuel sur la justice pour les victimes, qui traitent de l'utilisation et de l'application de la Déclaration (E/CN.15/1998/CRP.4/Add.1). Dans ce contexte, elle a recommandé à l'Organisation des Nations Unies d'élaborer un manuel qui porterait sur les enfants victimes et servirait ainsi de guide à ceux qui travaillent avec les enfants en tant que victimes. La pornographie impliquant des enfants était une question à laquelle la Commission devait s'atteler d'urgence, en particulier dans le contexte des délits informatiques et du recours à l'Internet.

71. Plusieurs participants ont accueilli avec satisfaction le rapport concis du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/1999/7).

#### 1. Victimes de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir

72. Certains participants ont informé la Commission sur leurs systèmes d'aide aux victimes et d'indemnisation des

victimes, tels que l'indemnisation financière et d'autres formes de réparation. On a souligné la nécessité d'améliorer l'aide aux victimes.

73. Plusieurs participants ont accueilli favorablement le plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir ainsi que la création d'un groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans ce domaine. Il a été proposé d'intégrer les éléments fondamentaux de ce plan d'action dans la déclaration unique qui serait adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Un certain nombre de participants ont souligné la nécessité d'instituer un fonds international pour les victimes de la criminalité et les victimes d'abus de pouvoir pour donner suite à la résolution 1998/21 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1998. Il faudrait envisager des dispositions appropriées pour gérer le fonds et lui apporter les ressources nécessaires. Certains représentants ont proposé que le fonds permette également aux diverses victimes d'obtenir réparation. D'autres préféraient limiter la portée du fonds à la fourniture d'une assistance technique, à l'exécution de projets spécifiques et à l'organisation de campagnes de sensibilisation. Le représentant des Pays-Bas a informé la Commission que son Gouvernement accueillerait en 1999 une réunion d'experts chargée d'examiner l'institution du fonds. Plusieurs participants se sont dits intéressés par une participation à la réunion.

74. L'observateur de la Société mondiale de victimologie a informé la Commission que le dixième Symposium international de victimologie se tiendrait à Montréal (Canada) du 6 au 11 août 2000 et il a invité les participants à prendre part à cette importante manifestation.

75. Selon un certain nombre de participants, il importait que la question des victimes de la criminalité et des victimes d'abus de pouvoir continuent de figurer en bonne place à l'ordre du jour des sessions de la Commission.

## **2. Administration de la justice pour mineurs**

76. De nombreux participants ont repris l'appel lancé par le Rapporteur spécial afin que les enfants et les jeunes ne soient pas victimes de systèmes judiciaires défectueux ou inefficaces. Nombre de représentants ont estimé que, même lorsqu'un enfant avait commis une infraction, les mesures non privatives de liberté constituaient de meilleures réponses à la délinquance juvénile que l'incarcération. Plusieurs participants ont signalé à la Commission les réformes qui

avaient récemment été effectuées dans leur pays afin que l'administration de la justice pour mineurs soit plus conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (annexe de la résolution 44/25 de l'Assemblée générale). L'accent a été mis sur la nécessité d'élargir l'éventail des interventions à l'égard des jeunes délinquants et de recourir à des mesures non punitives en dehors du système de justice pénale.

77. Nombre de participants se sont félicités de la création du groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs et ont souhaité que les capacités de l'ONU à fournir une assistance technique dans ce domaine soient renforcées. Beaucoup ont estimé que le Centre pour la prévention internationale du crime devait continuer d'accorder un degré de priorité élevé à la justice pour mineurs.

## **3. Conditions de détention dans les prisons**

78. Un certain nombre de participants sont intervenus sur cette question et ont souligné que la Commission devait continuer d'en être saisie.

79. Beaucoup de participants ont décrit à la Commission le problème de surpeuplement des prisons que connaissait leur pays. Dans certains pays, il était de règle d'incarcérer bien plus de personnes que les établissements existants ne pouvaient en accueillir. Des participants ont ainsi prié le Secrétariat de faciliter l'échange d'informations sur les meilleures pratiques à adopter pour s'attaquer efficacement au surpeuplement des prisons. Certains représentants ont signalé des initiatives qui avaient permis de réduire le nombre de détenus grâce à une large gamme de mesures non privatives de liberté. Dans un pays, par exemple, la population carcérale avait pu être réduite de 200 à 65 détenus pour 100 000 habitants. La Déclaration de Kampala, qui figure en annexe à la résolution 1997/36 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 1997 et contient des indications sur les moyens de réduire la surpopulation carcérale, a été évoquée. Par ailleurs, il a été précisé que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>53</sup> contenait des conseils pratiques et utiles à l'intention du personnel et de la direction des prisons. Il a été recommandé

---

<sup>53</sup> *Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 septembre 1955: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.56.IV.4), annexe I.A.

de faire traduire ce document dans les langues locales et d'assurer sa diffusion à grande échelle.

80. De nombreux participants ont estimé que réadaptation et réinsertion étaient indispensables pour faire en sorte que les détenus puissent réintégrer la société sans récidiver. Il faudrait à cet égard que les États Membres fournissent plus de renseignements sur les formes de réadaptation permettant de briser le cercle vicieux infraction-détention-libération-récidive.

#### **4. Collecte d'informations sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale**

81. La plupart des participants ont souligné que les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale avaient des retombées très concrètes sur l'efficacité de la prévention et de la lutte contre la criminalité au niveau national. Plusieurs d'entre eux ont invité les États à encourager leurs autorités compétentes à mieux utiliser et appliquer ces règles et normes, dont il était apparu qu'elles étaient particulièrement adaptées pour améliorer les résultats des systèmes de prévention du crime et de justice pénale.

82. Le système de collecte d'informations sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale a été jugé utile, comme outil de comparaison, pour évaluer la façon dont les États appliquaient ces règles et normes. On a estimé que seul un tel système pouvait permettre à la Commission de voir si la communauté internationale progressait dans l'élaboration de politiques efficaces de prévention du crime et de systèmes de justice pénale humains et justes.

83. De nombreux participants ont pris acte avec satisfaction des projets de questionnaires sur l'utilisation et l'application de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique (E/CN.15/1999/CRP.5), ainsi que sur la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales (E/CN.15/1999/CRP.6) et le Code de conduite international des agents de la fonction publique (E/CN.15/1999/CRP.7).

84. Plusieurs participants ont indiqué que leur gouvernement était prêt à collaborer à l'enquête qu'il est prévu d'effectuer sur l'application de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et sur la sécurité publique afin d'obtenir des informations de base sur la façon d'améliorer l'efficacité des systèmes pénaux s'agissant d'assurer la sécurité de la

population. Il a été proposé que les conclusions de l'enquête soient prises en compte lors de la négociation de la convention sur la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles.

85. Enfin, il a été suggéré que, comme le prévoit la résolution 1997/32 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 1997, le Secrétariat diffuse les informations relatives à l'utilisation et à l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale par l'intermédiaire du Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

### **C. Mesures prises par la Commission**

86. À sa 15<sup>e</sup> séance, le 6 mai 1999, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution révisé, intitulé "Administration de la justice pour mineurs" (E/CN.15/1999/L.7/Rev.1), qui était parrainé par les pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bénin, Botswana, Burundi, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Inde, Italie, Koweït, Malawi, Mali, Namibie, Oman, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède, Swaziland, Togo, Ukraine et Zimbabwe. Pour le texte du projet de résolution révisé, voir chapitre premier, section B, projet de résolution VI.

## **Chapitre VII**

### **Gestion stratégique et questions relatives au programme**

#### **A. Déroulement du débat**

87. À ses 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> séances, le 5 mai 1999, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 8 de son ordre du jour. Elle était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/1999/2);

b) Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/1999/8 et Add.1);

c) Note du Secrétaire général sur le programme de travail proposé dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale pour l'exercice biennal 2000-2001 (E/CN.15/1999/9);

d) Note du Secrétariat sur le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (E/CN.15/1999/11).

88. À sa 13<sup>e</sup> séance, le 5 mai, suite à une déclaration liminaire du représentant du Centre pour la prévention internationale du crime, la Commission a entendu des déclarations des représentants de l'Argentine, de l'Autriche, des États-Unis d'Amérique, du Japon et de la Roumanie. Une déclaration a également été faite par l'observateur du Canada. L'observateur de la Société mondiale de victimologie en a fait une aussi.

89. À sa 14<sup>e</sup> séance, tenue le 5 mai, la Commission a repris son examen du point 8. Elle a entendu une déclaration du représentant de l'Inde.

## B. Délibérations

90. Les participants ont noté que la Commission avait géré ses activités d'une manière effective et efficace et fourni des directives stratégiques au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier grâce à la mise en place de mécanismes tels que le Groupe consultatif informel sur la mobilisation des ressources, à la diminution importante de la documentation, à la réduction du nombre de projets de résolution et au regroupement des propositions traitant de questions connexes. La poursuite des activités du bureau de la Commission concernant la suite donnée aux recommandations de la Commission entre les sessions a été demandée. Il a été noté qu'un aspect des activités du bureau était particulièrement important: l'orientation des travaux liés aux préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Il a été proposé que les réunions intersessions des missions permanentes, outre leur rôle en tant que centre d'échange d'informations, puissent aussi servir à

examiner des questions de fond liées au programme de travail du Centre pour la prévention internationale du crime.

91. Plusieurs participants ont fait des observations concernant les recommandations contenues dans le rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 1998 (E/1999/3). Ils se sont en particulier référés à la recommandation 2 du paragraphe 22 où il était notamment dit que le Conseil pourrait envisager de confier l'examen de la question de la violence à l'égard des femmes à la Commission des droits de l'homme exclusivement et de demander au Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, de communiquer ses conclusions à la Commission de la condition de la femme et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Ces recommandations ont fait l'objet de fortes objections car l'angle justice pénale est particulièrement important pour la question de la violence à l'égard des femmes. Par conséquent, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en tant que principal organe directeur dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, devrait continuer à s'intéresser à cette question. Il y a également eu une référence à la section 8 du rapport de synthèse intitulé "Services sociaux de base". Il a été noté que les liens entre le développement social et la prévention du crime n'avaient pas été soulignés en dépit du fait que la question de la prévention du crime et la prévention de l'abus des drogues figurait en bonne place dans la Déclaration de Copenhague et dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>54</sup>. Il a été proposé que la Commission du développement social tienne compte, lorsqu'elle envisagera l'examen quinquennal du Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, des recommandations pertinentes de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale concernant les liens entre le développement social et la prévention du crime.

92. Il a été souligné que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres commissions techniques du Conseil économique et social devraient coordonner étroitement leurs activités, en particulier pour des questions comme le contrôle des drogues, les droits de l'homme, la justice pour mineurs, les victimes de la criminalité, la violence à l'égard des femmes et le contrôle

---

<sup>54</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

des armes à feu. Une telle coopération permettrait aux délibérations sur cette question de placer la prévention du crime et la justice pénale dans une bonne perspective et d'en prendre dûment compte. Il a été noté que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale s'efforce par tous les moyens d'intégrer dans ses activités les questions présentant de l'intérêt pour d'autres commissions techniques, en particulier lorsqu'il s'agit d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.

93. Un certain nombre de propositions ont été faites afin de renforcer la coordination des activités des commissions techniques du Conseil économique et social. Il s'agissait notamment: d'organiser des réunions des secrétaires des commissions techniques au moins une fois par an; d'encourager le resserrement de la collaboration entre les secrétariats organiques des commissions techniques; de faire représenter les bureaux des commissions techniques aux réunions qui les intéressent; d'institutionnaliser l'échange régulier de documents; de partager les leçons tirées, en particulier en ce qui concerne l'impact des projets de coopération technique sur le terrain et la mise en place de normes et de repères; enfin, de renforcer l'utilisation des nouvelles technologies de communication, telles que les vidéoconférences. L'absence de ressources pour entreprendre des activités visant à renforcer cette coordination a été notée. La coordination des activités des commissions techniques serait plus efficace si les gouvernements réussissaient à mieux coordonner les positions prises aux commissions techniques.

94. On a noté une étroite coopération entre le bureau de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et celui de la Commission des stupéfiants. La coordination avec les bureaux d'autres commissions techniques n'a pu être renforcée dans la même mesure, du fait de la pénurie de ressources.

95. Plusieurs participants ont approuvé la démarche du Centre pour la prévention internationale du crime qui a établi une hiérarchie de priorités dans ses activités et qui les a axées sur la criminalité transnationale organisée. Il a été noté que le programme mondial contre le trafic des êtres humains, le programme mondial contre la corruption et les études mondiales sur la criminalité transnationale organisée, dont le Centre a pris l'initiative, représentaient un effort vers l'élaboration de programmes stratégiques, complets et orientés vers l'action. En se félicitant de ces initiatives, certains participants ont souligné que certaines devaient être améliorées et qu'il fallait déterminer une stratégie concrète pour la réalisation des programmes mondiaux, avec notamment des évaluations et des rapports périodiques, ce qui

exigerait évidemment des ressources supplémentaires. Certains participants ont également exprimé le désir que le Centre maintienne, dans le même temps, un équilibre entre ses priorités pour ne pas tenir compte des seuls programmes mondiaux.

96. Le Centre devrait jouer le rôle de catalyseur dans le domaine de la coopération technique et de l'assistance. Ses efforts visant à coordonner ses activités avec ceux d'autres organes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées par les mêmes questions ont été jugés positifs. La nécessité de renforcer l'intégration et la coordination des activités des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été soulignée. Un participant s'est déclaré préoccupé par les contributions des instituts au Programme et a préconisé que l'on s'efforce davantage d'accroître ces contributions et de réaliser une meilleure coordination des activités.

97. De nombreux participants se sont félicités de l'esquisse préliminaire du texte explicatif du programme relatif à la prévention du crime et à la justice pénale contenue dans la note du Secrétariat sur le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (E/CN.15/1999/11), car il permettra à la Commission d'apporter sa contribution au plan à moyen terme à un stade précoce de son élaboration.

98. L'attention de la Commission a été appelée sur la publication du *Global Report on Crime and Justice*, le premier du genre jamais publié par l'Organisation des Nations Unies. Ce texte contient une présentation complète des tendances mondiales de la criminalité, des statistiques et un tableau de l'évolution du problème, y compris en ce qui concerne des questions nouvelles telles que la criminalité transnationale organisée. Les données et les autres informations présentées étaient tirées de diverses sources, notamment les études périodiques des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale.

### C. Mesures prises par la Commission

99. La Commission devait recommander au Conseil économique et social la nomination au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice de trois candidats pour pourvoir les postes vacants de Simone Rozès (France), Sushil Varma (Inde) et Jan van Dijk (Pay-Bas). Quatre candidats avaient été

proposés: Ann-Marie Begler (Suède), Kumnravelu Chockalingam (Inde), Philippe Melchior (France) et Jeremy Travis (États-Unis d'Amérique) (E/CN.15/1999/8 et Add.1). Étant donné que le nombre de candidats était supérieur au nombre de postes vacants, la Commission a procédé au choix des trois candidats au scrutin secret, conformément aux articles régissant les élections au sein des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1, art. 66 et 67).

100. À sa 13<sup>e</sup> séance, le 5 mai 1999, la Commission a recommandé au Conseil économique et social de décider de faire sienne la nomination d'Ann-Marie Begler (Suède), de Philippe Melchior (France) et de Jeremy Travis (États-Unis d'Amérique) au Conseil de direction de l'Institut, pour un mandat de cinq ans commençant le 26 novembre 1999 et se terminant le 25 novembre 2004 (voir chap. premier, sect. C, projet de décision III).

## Chapitre VIII

### Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission

101. À sa 13<sup>e</sup> séance, le 5 mai 1999, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour. Elle était saisie d'un projet de décision présenté par le Président, intitulé "Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la neuvième session de la Commission" (E/CN.15/1999/L.1/Add.7).

102. À la même séance, la Commission a entendu une déclaration de l'observateur de la Finlande. Elle a recommandé au Conseil économique et social d'approuver le projet de décision. Pour le texte du projet, voir chapitre premier, section C, projet de décision II.

## Chapitre IX

### Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa huitième session

103. À la 16<sup>e</sup> séance, le 6 mai 1999, le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a fait une déclaration.

104. À la même séance, la Commission a adopté par consensus le rapport sur les travaux de sa huitième session (E/CN.16/1999/L.1 et Add. 1 à 8), tel que modifié oralement. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne), de l'Autriche, de l'Égypte (au nom du Groupe des États africains), des États-Unis d'Amérique (au nom du Groupe d'États d'Europe occidentale et autres États), de la Fédération de Russie (au nom des États de l'Europe orientale), de l'Inde (au nom du Groupe des 77) et de la République de Corée (au nom des États asiatiques). Les observateurs de Cuba (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et de Qatar ont fait des déclarations. L'observateur du Conseil des ministres arabes de l'intérieur a également fait une déclaration.

## Chapitre X

### Organisation de la session

#### A. Ouverture et durée de la session

105. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa huitième session à Vienne du 27 avril au 6 mai 1999. Elle a tenu 16 séances. Le Comité plénier a tenu ses réunions parallèlement à la plénière.

106. La huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a été ouverte par la Présidente sortante de la septième session, Cristina Luzescu (Roumanie).

107. S.E. Emomali Rakhmanov, Président de la République du Tadjikistan, a fait une déclaration à l'ouverture de la huitième session. Il a noté que la poussée récente de la criminalité transnationale avait entraîné l'arrivée de groupes criminels en Asie centrale et que l'élaboration de cadres législatifs efficaces et de mécanismes juridiques pour lutter contre le crime était devenue une priorité pour les nouveaux États souverains de la région. La réforme juridique et l'élaboration de lois spécifiques pour lutter contre la corruption, la criminalité organisée et le blanchiment d'argent étaient essentielles dans ce domaine. Il a exprimé sa reconnaissance pour l'assistance précieuse apportée à son pays par la communauté des donateurs et les institutions du

système des Nations Unies, notamment l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime. Il a exprimé la crainte que la situation dans la région afghano-tadjike devienne incontrôlable si des mesures communes immédiates n'étaient pas prises. Il a demandé que les efforts déployés par son pays pour lutter contre la criminalité organisée continuent à être appuyés, et il a ajouté que son Gouvernement était ouvert à toute proposition de coopération constructive avec tous les gouvernements intéressés et toutes les organisations internationales intéressées pour lutter contre la criminalité transnationale organisée.

## B. Participation

108. Les représentants de 38 États membres de la Commission ont participé à la huitième session. Étaient également présents des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'États non membres de l'Organisation et d'entités ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, des représentants d'organisations du système des Nations Unies et des observateurs des instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. Une liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

## C. Élection du bureau

109. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 27 avril 1999, la Commission a élu par acclamation le bureau suivant:

*Président:* Ana María Cortez de Soriano (Bolivie)

*Vice-Président:* Irene Freudenschuss-Reichl (Autriche)

*Vice-Président:* Chung Dal-ho (République de Corée)

*Vice-Président:* Abubakr Salih Nur (Soudan)

*Rapporteur:* Adrian Vierita (Roumanie)

110. Le bureau de la Commission s'est réuni plusieurs fois au cours de la session pour examiner des questions liées à l'organisation des travaux et à la gestion stratégique.

111. Après son élection, le Président de la huitième session a prononcé une brève allocution d'ouverture.

112. Le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, notant les progrès accomplis dans l'élaboration de la convention, a souligné quatre thèmes prioritaires: a) abolition du secret bancaire dans le monde entier dans le cas d'enquêtes pénales; b) mesures contre l'utilisation frauduleuse des centres financiers offshore pour le blanchiment de l'argent; c) appui à la tendance à une plus grande transparence des transactions financières; et d) réintroduction de la valeur des ressources illicites confisquées dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et allocation d'une partie de cette valeur pour aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient dans ce domaine. Il a déclaré que le Centre avait renforcé sa coopération technique et réaxé ses activités pour faire face aux défis futurs et aux mandats qui découleraient de la Convention, en particulier grâce au nouveau programme mondial contre la corruption, au programme mondial contre la traite des êtres humains et aux études mondiales sur la criminalité transnationale organisée.

## D. Ordre du jour et organisation des travaux

113. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 27 avril 1999, la Commission a adopté par consensus son ordre du jour provisoire (E/CN.15/1999/1), dont elle avait convenu à sa septième session et que le Conseil économique et social avait approuvé par sa décision 1998/227. Cet ordre du jour était le suivant:

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Activités du Centre pour la prévention internationale du crime:
  - a) Réforme de la justice pénale et renforcement des institutions judiciaires: collecte, analyse et utilisation aux fins de l'action d'informations sur la criminalité et la justice pénale et informatisation du fonctionnement de la justice pénale;

- b) Coopération technique;
  - c) Coopération avec d'autres entités et organismes des Nations Unies;
  - d) Mobilisation de ressources.
4. Stratégies pour la prévention du crime:
- a) Promotion et maintien de l'état de droit et d'une bonne gestion des affaires publiques: crime et sécurité publique;
  - b) Élimination de la violence contre les femmes;
  - c) Élaboration de normes en matière de prévention du crime.
5. Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.
6. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale:
- a) Application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée;
  - b) Élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et, le cas échéant, d'autres instruments internationaux.
7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.
8. Gestion stratégique et questions relatives au programme:
- a) Gestion stratégique;
  - b) Questions relatives au programme;
- c) Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.
9. Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa huitième session.
114. À la même séance, la Commission a adopté l'organisation des travaux de sa huitième session telle qu'elle est présentée dans le document E/CN.15/1999/1/Add.1, qui comportait huit séances du Comité spécial chargé d'élaborer la Convention contre la criminalité transnationale organisée et quatre séances du Comité plénier.

## **E. Documentation**

15. On trouvera la liste des documents dont la Commission a été saisie dans l'annexe III du présent rapport.

## Annexe I

### Participation

#### Membres\*

Allemagne:	Hansjörg Geiger, Karl Borchard, Detlev Boenke, Hans Peter Plischka, Ernst-Heinrich Ahlf, Marco Düerkop, Albrecht Volkwein, Eberhard Baumert
Arabie saoudite:	Omar ibn Mohammad Kurdi, Abdul-Rahim Mashni Al-Ghamidi, Mutlq ibn Saleh Al-Dijan, Abdullah ibn Abdul-Rahman Al-Yousuf, Abdul-Rahman Hamdan Al-Shamrani, Fahd Nasser Al-Manna', Mohammad ibn Nasser Al-Oulah, Mohammed Mohanna Al-Sayyari, Said Al-Rachach
Argentine:	Raúl Granillo Ocampo, Julio Aparicio, Eugenio María Curia, Ana Luisa Wirth-Schwind, Mónica Perlo-Reviriego, Daniel Amigo, Francisco D'Albora, Silvia Marino, Betina Alejandra Pasquall de Fonseca, Mariana Siga, Roberto Martínez Medina, Juan Bellando
Autriche:	Irene Freudenschuss-Reichl, Marianne Da Costa de Moraes, Susanne Keppler-Schlesinger, Enno Drofénik, Christian Ebner, Elisabeth Morschang, Craig Davidson, Ingrid Kircher, Gregor Schusterschitz, Johann Haller, Wolfgang Pekel, Fritz Zeder, Stefan Benner, Gabriele Loidl, Elisabeth Bertagnoli, Walter Grossinger
Bénin:	Antoine Gouhouede
Bolivie:	Ana María Cortez de Soriano, Juan Chain Lupo, Jaime Niño de Guzmán Quiroz, María Lourdes Espinoza, Alvaro Gonzales Quint
Botswana:	Norman S. Moleboge, Victor V. Ghanie
Brésil:	Alfonso Celso de Ouro Preto, Sandra Valle, Manuel Gomes Pereira, José Jorge Alcaza Almeida
Chine:	Zhang Yishan, Wang Lixian, Guo Jian'an, Liu Yinghai, Diao Mingsheng, Zhai Jinrong, Sun Maoli, Sun Ang, Liu Huiling, Zhang Yi, Li Xiaohong, Zhu Yong, Shen Jian
Colombie:	Héctor Charry Samper, María Ximena Lombana Villalba, María Claudia Pavajeau, Farid Samir Benavides, María Paulina Riveros, Enrique Antonio Celis-Duran, Carlos Rodríguez Bocanegra
Costa Rica:	Mónica Nagel Berger, Enrique Castro, Stella Aviram Neuman, José Enrique Castro Marin
Côte d'Ivoire:	Joseph Ehuéni Tanny, Coulibaly Louis Nabaha
Égypte:	Mostafa El-Feki, Iskandar Ghattas, Abd El Azim Wazir, Khaled Mohi-Eldin, Hisham Ahmed Fouad Sorour
Équateur:	Olmedo Bermeo I, Patricio Palacios Cevallos, Franklin Chávez, Juan Holguín

\* Fidji et le Lesotho n'étaient pas représentés à la session.

États-Unis d'Amérique:	Rob Boone, Laura Kennedy, Kenneth Harris, Kenneth Propp, Regina Hart, Enrique F. Perez, S. Gail Robertson, Adrienne M. Stefan, Herbert S. Traub, Daniel Glaser, Steve Pulifko, Mike Kirkpatrick, Michael Yura, Gerald Lang
Fédération de Russie:	Sergei N. Karev, Valery V. Loshchinin, Lyudmila N. Kurovskaya, Natalya Y. Goltsova, Victor S. Dolmatov, Valentine I. Mikhailov, Anatoly V. Grinenko, Anatoliy G. Radatchinski, Alexander V. Zinevitch, Maxim V. Kotelnikov
France:	Bérèngère Quincy, Philippe Delacroix, Catherine Thony, Michel Gauthier, Daniel Fontanaud, Michel Quille, François Poinot, Laurent Paillard, Tristan Gervais de Lafont, Thierry Franck, Alain Damais, Dominique Gaillardot, Alain Moureau, Olivier de Baynast, Jean-Louis Verisson
Gambie:	Baboucarr Sowe
Inde:	Kamal Kumar, J. Y. Umraniker
Iran (République islamique d'):	Mohammad S. Amirkhizi, Mohammad Hassan Fadayeï-Fard, Amir Hossein Zamaninia, Bahram Darvish Khadem, Mirhossein Abedian, Saeid Faryabi
Italie:	Giuseppe Maria Ayala, Vincenzo Manno, Renato Castellani, Gioacchino Polimeni, Giusto Sciacchitano, Domenico Carcano, Gualtiero Michelini, Alfredo Nunzi
Jamaïque:	Carl Williams
Japon:	Takashi Watanabe, Nobuaki Ito, Mikinao Kitada, Hiroshi Kawamura, Kiyoshi Koinuma, Taisuke Kanayama, Keiichi Aizawa, Keisuke Senta, Kei Umabayashi, Mototeru Kasahara, Katsunori Imai, Kaoru Misawa, Nobuhiro Watanabe, Koichi Tachikawa, Akira Nakanishi, Toshiaki Takahasi, Yoshiyuki Ishiwata, Kengo Yoshihara, Tatsuo Ueda, Junichi Moriuma
Malawi:	Elvis Alekanamva Tec Thodi
Mexique:	Roberta Lajous, Luis Alfonso de Alba, Antonio S. Montiel Ramos, Martín Salvador Morfin Ruíz, Miguel Guillermo Aragón Lagunas, Elvia Pérez González, Victor Arriaga Weiss, Sergio Olivar Moctezuma
Pakistan:	Mushtaq Ahmed, Iffat Imran Gardezi
Pays-Bas:	Hans A.F.M. Förster, Wouter Meurs, Jan Peek, Michiel Bierkens, Victor Jammers, Richard Scherpenzeel, Sanne Kaasjager
Philippines:	Victoria S. Bataclan, Celia S. Leones, Purity M. Deynata, Reynaldo G. Wycoco, Mary Anne A. Padua, Felix V. de Leone Jr.
Pologne:	Janusz Rydzkowski, Mariusz Skowronski, Jaroslaw Strejczek, Michael Plachta, Beata Ziarkiewicz, Bozena Szczytowska
République de Corée:	Shin Seung-nam, Chung Dal-ho, Yuh Jae-hong, Kim Chong-hoon, Chae Jung-sug, Hahn Choong-hee, Lee Change-jae, Jang Joon-oh
Roumanie:	Cristina Luzescu, Flavius Cranznic, Adrian Vierita
Soudan:	Abdel Ghaffar A. Hassan, Charles Manyang, Abubakr Abdel Gadir, Abubakr Salih Nur, Abdel Nasir Ahmed, Kureng Akuei Pac
Suède:	Klas Bergenstrand, Björn Skala, Örjan Landelius, Ewa Nyhult, Per Hedvall, Håkon Öberg

Swaziland:	Nonhlanhla Pamela Tsabedze
Togo:	Benivi Beni-Locco
Tunisie:	Abdelaziz Chaabane, Mohamed Lejmi, Nabil Ammar, Emna Lazoughli, Mohamed Gafsi
Ukraine:	Mykola Shelest, Rostyslav Tronenko, Mykola Melenevskyi, Viktoria Kuvshynnykova
Zambie:	J. C. Kasongo, Alex Chilufya

### **États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs**

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Australie, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Mozambique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

### **États non membres représentés par des observateurs**

Saint-Siège, Suisse

### **Entités représentées par des observateurs**

Palestine

### **Organisation des Nations Unies**

Secrétaire de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, Département de l'information, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés, des assesseurs et l'indépendance des avocats, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants

## **Instituts régionaux affiliés et instituts associés**

Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, Institut latino-américain pour la prévention du crime et de traitement des délinquants, Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle, Institut supérieur international des sciences criminelles, Académie arabe Naif des sciences de la sécurité, National Institute of Justice, Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, Conseil consultatif professionnel et scientifique international

## **Institutions spécialisées**

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale du Travail

## **Organisations intergouvernementales**

Banque africaine de développement, Centre international pour l'élaboration d'une politique migratoire, Commission européenne, Conseil de coopération douanière, Conseil de l'Union européenne, Conseil des ministres arabes de l'intérieur, Europol, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ligue des États arabes, Ordre souverain et militaire de Malte, Organisation internationale de police criminelle, Organisation internationale pour les migrations, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

## **Organisations non gouvernementales**

### *Statut consultatif général:*

Alliance internationale des femmes – droits égaux, responsabilités égales, Association soroptimiste internationale, Confédération internationale des syndicats libres, Congrès du monde islamique, Conseil international des femmes, Fédération abolitionniste internationale

### *Statut consultatif spécial:*

Armée du salut, Asian Women's Human Rights Council, Association internationale de droit pénal, Association internationale des magistrats, Association internationale du barreau, Association mondiale des guides et des éclaireuses, Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés, Caritas internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), Centre italien de solidarité, Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, Comité consultatif mondial de la Société des amis, Conseil international pour le droit de l'environnement, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Conseil national des femmes allemandes–Union fédérale des associations de femmes allemandes ainsi que des groupes féminins des diverses associations d'Allemagne fédérale, Défense des Enfants–International, Fédération générale des femmes arabes, Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération mondiale pour la santé mentale, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme, Fraternité des prisons internationales, International Human Rights Law

Group, Institut international de droit humanitaire, Ligue Howard pour la réforme pénale, Ligue internationale des droits de l'homme, Lobby européen des femmes, Mouvement international de la réconciliation, Organisation panafricaine des femmes, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques), Penal Reform International, Société internationale de criminologie, Société internationale de défense sociale, Société mondiale de victimologie, Union internationale des avocats

*Registre:*

Bureau international de la paix, Free Youth Association of Bucharest, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, National Rifle Association of America, Institute for Legislative Action, Verification Technology Information Centre

## Annexe II

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé concernant le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants\***

1. Les incidences sur le budget-programme du projet de résolution I révisé de la Commission, intitulé "Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants" ont été exposées oralement ainsi que suit par le représentant des Services d'appui au Programme de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, le 6 mai 1999.
2. De l'avis du Secrétariat, un état officiel des incidences sur le budget-programme n'était pas nécessaire. Il a tenu toutefois à communiquer des informations supplémentaires relatives au budget, notamment s'agissant des paragraphes 4 et 13 du dispositif de la résolution.
3. Au paragraphe 4 du dispositif de la résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général "d'aider les pays les moins avancés et d'envisager des moyens d'aider les pays en développement qui en ont besoin, à participer au dixième Congrès en assurant, dans la limite des ressources existantes, le financement des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des participants venant des pays les moins avancés, et en explorant la possibilité d'obtenir des contributions à cette fin d'organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales concernées et de donateurs".
4. Dans le projet de budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001 (chap. 14 (Prévention du crime et justice pénale)), il est prévu des ressources pour couvrir les frais de voyage d'un représentant de chacun des 48 pays les moins avancés en vue de leur participation au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.
5. Les ressources supplémentaires nécessaires, notamment l'indemnité journalière de subsistance de ces représentants, seraient à couvrir au moyen de contributions volontaires.
6. Au paragraphe 13 du dispositif de la résolution, le Secrétaire général est prié "d'inviter, sur la base d'une répartition géographique équitable, des personnalités renommées pour leur connaissance des thèmes abordés au dixième Congrès à participer, aux frais de l'Organisation des Nations Unies, aux débats consacrés à chacun de ces thèmes, en vue de faire en sorte que les discussions soient mieux ciblées et débouchent sur des conclusions concrètes".
7. Dans le projet de budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001 (chap. 14, (Prévention du crime et justice pénale)), des ressources sont prévues pour couvrir notamment les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de 20 experts qui animeront le dixième Congrès.

---

\*Pour le texte du projet de résolution révisé, qui a initialement paru sous la cote E/CN.15/1999/L.6/Rev.1, voir chap. premier, sect. A, projet de résolution I. Pour l'examen de la question, voir chap. IV.

**Annexe III****Liste des documents dont la Commission était saisie à sa huitième session**

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/AC.254/13- E/CN.15/1999/5	6 b)	Rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée
E/CN.15/1999/1	2	Ordre du jour provisoire et annotations
E/CN.15/1999/1/Add.1	2	Organisation des travaux proposée pour la huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
E/CN.15/1999/2	3, 6 a) et 8	Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime
E/CN.15/1999/3	4	Rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime
E/CN.15/1999/3/Add.1	4 a)	Note du Secrétaire général sur la prévention du crime: fabrication illicite et trafic d'explosifs par des délinquants et usage délictueux et impropre d'explosifs à des fins criminelles
E/CN.15/1999/4	3 c)	Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
E/CN.15/1999/6 et Corr.1	5	Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
E/CN.15/1999/7	7	Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.15/1999/8 et Add.1	8 c)	Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
E/CN.15/1999/9	8 b)	Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice 2000-2001
E/CN.15/1999/10	4 c)	Rapport de la réunion du groupe d'experts sur la corruption et ses circuits financiers, tenue à Paris du 30 mars au 1 <sup>er</sup> avril 1999
E/CN.15/1999/11	8 b)	Note du Secrétaire général sur le plan à moyen terme pour la période 2002-2005
E/CN.15/1999/L.1 et Add.1 à 6 et 8	10	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa huitième session
E/CN.15/1999/L.1/Add.7	9 et 10	Projet de décision présenté par le Président
E/CN.15/1999/L.2/Rev.2	4	Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Haïti, Hongrie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Malawi, Mali, Norvège, Oman, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Soudan, Suède, Togo, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe: projet de résolution révisé
E/CN.15/1999/L.3/Rev.1	4	Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, Chine, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Inde, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Qatar, République tchèque, Roumanie, Soudan et Togo: projet de résolution révisé

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.15/1999/L.4/Rev.1	4	Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Colombie, Croatie, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Inde, Italie, Koweït, Oman, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Soudan et Tunisie: projet de résolution révisé
E/CN.15/1999/L.5/Rev.1	3	Afrique du Sud, Angola, Autriche, Azerbaïdjan, Bénin, Bolivie, Botswana, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Inde, Italie, Mali, Philippines, Pologne, République de Corée, Roumanie, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine et Zambie: projet de résolution révisé
E/CN.15/1999/L.6/Rev.1	5	Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Botswana, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, Gambie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Mali, Maroc, Oman, Pakistan, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Slovaquie, Soudan, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine et Zimbabwe: projet de résolution révisé
E/CN.15/1999/L.7/Rev.1	7	Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Angola, Autriche, Azerbaïdjan, Bénin, Botswana, Burundi, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Inde, Italie, Koweït, Malawi, Mali, Namibie, Oman, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède, Swaziland, Togo, Ukraine et Zimbabwe: projet de résolution révisé

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.15/1999/L.8/Rev.1 et Corr. 1 et Add. 1	5	Avant-projet de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI <sup>e</sup> siècle: projet de résolution révisé
E/CN.15/1999/L.9/Rev.1	6	Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Canada, Chypre, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Koweït, Malawi, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie et Slovaquie: projet de résolution révisé
E/CN.15/1999/L.10/Rev.1	4	Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bénin, Botswana, Brésil, Burundi, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte, Gambie, Ghana, Haïti, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Ouganda, Philippines, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Swaziland, Togo, Zambie et Zimbabwe: projet de résolution révisé
E/CN.15/1999/L.11/Rev.1	6	Afrique du Sud, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, Gambie, Géorgie, Inde, Koweït, Mexique, Soudan, Togo, Turquie, Venezuela et Zimbabwe: projet de résolution révisé
E/CN.15/1999/L.12	3	Afrique du Sud, Angola, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie, Brésil, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Haïti, Italie, Koweït, Malte, Pays-Bas, Philippines, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe: projet de résolution
E/CN.15/1999/CRP.1	4	Report of the Expert Group Meeting on Community Involvement in Crime Prevention, held in Buenos Aires from 8 to 10 February 1999
E/CN.15/1999/CRP.2	3	Global programme against trafficking in human beings
E/CN.15/1999/CRP.3	3	Global programme against corruption

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.15/1999/CRP.4	3	Global studies on transnational organized crime
E/CN.15/1999/CRP.5	7	Questionnaire on the implementation of the United Nations Declaration on Crime and Public Security
E/CN.15/1999/CRP.6	7	Questionnaire on the United Nations Declaration against Corruption and Bribery in International Commercial Transactions
E/CN.15/1999/CRP.7	7	Questionnaire on the International Code of Conduct for Public Officials
E/CN.15/1999/CRP.8	4 (b)	Model strategies and practical measures on the elimination of violence against women in the field of crime prevention and criminal justice
E/CN.15/1999/CRP.9	5	Preparations for the workshop on combating corruption
E/CN.15/1999/CRP.10	4	Report of the Experts Meeting on Crime related to the Computer Network, held in Fuchu, Japan, from 5 to 9 October 1998
E/CN.15/1999/CRP.11	5	Workshop on women in the criminal justice system
E/CN.15/1999/CRP.12	4	Forum mondial sur la lutte contre la corruption, tenu à Washington, D.C., du 24 au 26 février 1999
E/CN.15/1999/CRP.14	9	Reporting obligations by agenda item: forecast for 1999-2001
E/CN.15/1999/NGO/1	7	Statement submitted by the Asia Crime Prevention Foundation, a non-governmental organization in special consultative status with the Economic and Social Council
E/CN.15/1999/NGO/2	6 (b)	Statement submitted by HelpAge International, International Confederation of Free Trade Unions, International Council of Women, International Federation of Business and Professional Women, Rotary International, Soroptimist International, World Organization of the Scout Movement, Zonta International (non-governmental organizations in general consultative status)

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
		with the Economic and Social Council); All India Women's Conference, Associated Country Women of the World, Caritas Internationalis, European Women's Lobby, Howard League for Penal Reform, Institute of Inter-Balkan Relations, International Council of Jewish Women, International Council on Alcohol and Addictions, International Federation of University Women, International Kolping Society, International Society of Social Defence, Italian Centre of Solidarity, National Council of German Womens's Organizations-Federal Union of Women's Organizations and Women's Groups of German Associations, E.V., Pax Romana (International Catholic Movement for Intellectual and Cultural Affairs) (International Movement of Catholic Students), School Sisters of Notre Dame, World Association of Girl Guides and Girl Scouts (non-governmental organization in special consultative status with the Economic and Social Council); and European Union of Women, International Association for Counselling (non-governmental organizations on the Roster)
E/CN.15/1999/NGO/3	4	Statement submitted by Asia Crime Prevention Foundation, a non-governmental organization in special consultative status with the Economic and Social Council
E/CN.15/1999/NGO/4	6	Statement submitted by Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, a non-governmental organization in special consultative status with the Economic and Social Council